



UNIVERSITÉ
LAVAL

*Les représentations sociales du système de déontologie policière chez les victimes
d'abus policier à Québec*

Rapport présenté à :

La Ligue des droits et libertés – Section de Québec

Par Charles Morissat et Adam Szoo

Sous la direction de Mesdames Madeleine Pastinelli et Maria Bouzidi et de Monsieur Mathieu
Lizotte

Et sous la supervision de Monsieur Mobé Milaiti

Département de sociologie de l'Université Laval

Avril 2011

RÉSUMÉ

La Ligue des droits et liberté, section Québec, a remarqué que certains citoyens se disent victimes d'abus policiers, mais que peu d'entre eux décident de porter plainte en déontologie policière. La Ligue s'intéresse aux facteurs qui expliquent que ces victimes s'abstiennent de porter plainte auprès de la commission à la déontologie policière. Nous avons réalisé des entrevues semi-dirigées avec 14 informateurs. Parmi les 14 répondants, nous avons rencontré 10 personnes qui se déclarent victimes d'abus policier et 4 intervenants sociaux. L'ensemble de nos répondants vient de la grande région de Québec. Au terme de notre analyse, nous avons identifié cinq types de répondants, qui se distinguent en fonction de leurs représentations sociales de l'autorité et de la figure policière, ainsi que de la lecture personnelle qu'ils font de l'abus vécu. Par la suite, nous avons distingué trois principaux facteurs qui influencent les individus victimes d'abus policier et permettent d'expliquer qu'ils s'abstiennent de porter plainte en déontologie policière. Ces trois facteurs sont le niveau d'atteinte à la dignité de la victime, le découragement de la part d'un membre du corps policier et le capital social que possèdent ou non la victime. Sans jamais être au centre des discours des répondants, ces trois facteurs semblent néanmoins jouer un rôle dans toutes les expériences et influencer le répondant qui s'abstient de porter plainte en déontologie policière.

FAITS SAILLANTS

- La Ligue des Droits et Liberté, section Québec (LDL-QC) a remarqué que certains citoyens se disent victimes d'abus policiers, mais que peu d'entre eux décident de porter plainte. La LDL-QC s'intéresse aux facteurs qui expliquent que ces victimes s'abstiennent de porter plainte auprès de la commission à la déontologie policière.
- Notre question de recherche est la suivante : *en quoi les représentations sociales de la figure d'autorité, qu'est le policier, et de la déontologie policière pourraient-elles expliquer les réticences de certains individus à porter plainte auprès du Bureau du commissaire à la déontologie policière ou dans tout poste de police ?*
- Nous avons réalisé des entrevues semi-dirigées avec 14 informateurs. Parmi les 14 répondants, nous avons rencontré 10 victimes d'abus policier et 4 intervenants sociaux. L'ensemble de nos répondants vient de la grande région de Québec.
- L'analyse des données nous a permis de dégager 5 cas de figure qui correspondent à autant de types : le criminel, l'individu engagé politiquement, l'exclu social, le désinformé et le méfiant du système.
- Un criminel ne désire pas porter plainte en déontologie policière, par crainte d'être obligé d'avouer une certaine participation à des activités illégales durant son témoignage au tribunal.
- L'individu engagé politiquement ne cherche pas à défendre ses droits individuels. Il agit au nom de l'intérêt commun des citoyens et n'a pas la volonté d'entamer une action individuelle contre le policier fautif. Ce qui l'intéresse et le préoccupe c'est davantage les luttes sociales plutôt que la défense de ses droits personnels.
- L'exclusion sociale peut gêner une victime à porter plainte en déontologie policière. La situation socioéconomique dans laquelle elle vit ne lui donne pas les moyens nécessaires pour organiser son recours contre le policier répréhensible.

- L'impression que la police est avant tout une instance coercitive fausse la représentation de l'autorité policière. Le partage de ce jugement inexact rend impensables pour certaines personnes les requêtes à l'égard d'un policier contrevenant.
- L'individu n'ayant aucune confiance quant au pouvoir discrétionnaire du policier devient méfiant du système judiciaire et donc de la déontologie policière. Ce type de victime d'abus croit que tout le système judiciaire est corrompu et qu'il n'y a aucun recours possible pour les victimes d'abus policier.
- Le niveau d'atteinte à la dignité de la personne est un facteur qui influence la victime à aller porter plainte. Néanmoins, le seuil d'atteinte de la dignité est variable d'une personne à l'autre selon son estime de soi.
- Le fait qu'un employé du corps policier se montre décourageant est assez pour qu'une victime hésitante et craintive arrête la procédure de requête en déontologie.
- Le capital social rend moins vulnérable la victime dans son action en justice contre le policier fautif. La personne ayant beaucoup de capital social est privilégiée vu l'éventail de connaissances « utiles » et influentes qu'elle détient.
- L'existence d'une sous-culture policière stigmatise le corps policier. L'image de la police est entachée par la croyance, partagée par la plupart de nos répondants, que tous les membres de la police sont solidaires afin de se protéger mutuellement d'accusations. Le scepticisme vis-à-vis de la sous-culture policière s'accroît chez les individus ayant une crainte du pouvoir discrétionnaire du policier.
- La complexité et la durée des procédures en déontologie policière découragent les potentiels plaignants.

REMERCIEMENTS

Nous aimerions remercier tous les gens qui ont contribué d'une quelconque façon à cette étude. Nos remerciements vont d'abord à l'ensemble l'équipe de la Ligue des Droits et Libertés section Québec et au Comité de judiciarisation pour avoir proposé un projet de recherche aussi intéressant et pour le soutien apporté tout au long de l'étude. Merci également à Madeleine Pastinelli, Maria Bouzidi et Mathieu Lizotte du département de sociologie de l'Université Laval pour l'encadrement et pour leurs conseils et commentaires qui furent toujours pertinents. C'est grâce à cette aide que nous aurons pu développer les pistes de réflexion et une analyse sociologique aussi astucieuses pour finalement produire un travail de qualité. Le fait de nous avoir constamment poussés nous a permis de nous rendre plus loin que nous aurions pu l'espérer. Nous remercions également Mobé Milaiti, assistant au laboratoire et étudiant au doctorat en sociologie pour son support constant, sa disponibilité pour répondre à nos questions, et ce, toujours de manière prompte et éclairante.

Nous tenons aussi à remercier les organismes sociaux ainsi que les intervenants qui en font partie. Le temps qu'ils nous ont consacré dans leurs horaires chargés nous a aidés à mieux comprendre la réalité sociale du milieu de notre étude. Sans leur collaboration, notre recherche serait loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui. Finalement, nous souhaitons remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à notre recherche et tout particulièrement les personnes qui ont accepté de partager leurs expériences d'abus policier avec nous, et dont les témoignages sont à la base de toute cette recherche.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	I
FAITS SAILLANTS	II
REMERCIEMENTS	IV
TABLE DES MATIERES	V
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : LES BASES DE L’AUTORITÉ ET LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	4
1.1 LES BASES DE L’AUTORITÉ	4
1.2 LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE.....	6
CHAPITRE 2 : LE POLICIER DANS SA FONCTION SOCIALE	8
2.1 LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES POLICIERS.....	8
2.2 LA SOUS-CULTURE POLICIÈRE	12
2.3 LE POLICIER COMME FIGURE D’AUTORITÉ	14
2.4 LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES.....	17
CHAPITRE 3 : QUESTION DE RECHERCHE, HYPOTHÈSES ET OBJECTIFS	18
CHAPITRE 4 : MÉTHODE D’ENQUÊTE	20
4.1 PRÉ-ENQUÊTE.....	21
4.2 L’ENTREVUE SEMI-DIRIGÉE AVEC LES VICTIMES D’ABUS	23
4.3 L’ENTREVUE SEMI-DIRIGÉE AVEC LES INTERVENANTS	24
4.4 PRÉSENTATION DE L’ÉCHANTILLON	26
4.5 LES LIMITES DE L’ÉTUDE.....	26
CHAPITRE 5 : SITUATIONS D’ABUS ET TYPES DE RÉPONDANTS	27
5.1 PROFILS DES RÉPONDANTS	28
5.2 LES ABUS POLICIERS DU TYPE PHYSIQUE	30
5.3 LES ABUS POLICIERS DU TYPE PSYCHOLOGIQUE	31
5.4 LES ABUS POLICIERS DU TYPE PROCÉDURAL.....	31
5.5 LE « HORS LA LOI »	33
5.6 LE MILITANT	35
5.7 L’EXCLU SOCIAL	38
5.8 LE DÉSINFORMÉ	41

5.9 LE MÉFIANT DU SYSTÈME	44
CHAPITRE 6 : LES FACTEURS QUI INFLUENCENT LA VICTIME.....	46
6.1 LE NIVEAU D'ATTEINTE À LA DIGNITÉ	46
6.2 LE DÉCOURAGEMENT DE LA VICTIME PAR UN EMPLOYÉ DU CORPS POLICIER.....	48
6.3 LE CAPITAL SOCIAL DE LA VICTIME	49
6.4 RETOUR SUR LES HYPOTHÈSES	51
CONCLUSION.....	54
BIBLIOGRAPHIE.....	59
MÉDIAGRAPHIE	61
ANNEXES	63

INTRODUCTION

Comprise comme la capacité de gérer la ville, la police désigne l'institution ou l'organisme responsable de faire respecter l'ordre social. Mais rien ne définit véritablement l'ensemble des activités du métier de policier et cette situation engendre une grande discrétion dans le choix de leur supériorité effective (Szabo, 1960). Notre société doit donc s'assurer que son corps policier agisse conformément aux normes et lois qui régissent la vie de tous les citoyens de la cité. Notre système de justice sociale, entrevu sous l'angle de la pensée grecque, n'est pas fondé sur des notions de coercition ou d'oppression, mais principalement sur la cohésion entre les citoyens alors qu'ils interagissent collectivement. Comme le souligne Enegrén, la justice « est ce qui surgit du rassemblement d'hommes égaux et décidés à l'action » (Enegrén, 1984). Partant de ces assises qui fondent la justice sociale, il est important que notre société se dote des moyens pour encadrer le travail de la police afin que celle-ci ne fasse pas mauvais usage du pouvoir qui lui est confié. En principe, dans une démocratie, le pouvoir appartient au peuple et continuera de lui appartenir, et cela, aussi longtemps que ce groupe citoyen existera (Arendt, 1972 : 152). Le policier n'est donc que le moyen ou l'instrument nécessaire en vue de l'application des principes de justice préalablement établis par notre société démocratique. C'est dans le souci de garantir le bon usage de ce pouvoir accordé à la police que la province de Québec, à l'instar de plusieurs démocraties, s'est munie d'un code de déontologie policière.

À Québec, selon des témoignages d'organismes communautaires de la ville, il semblerait que certains citoyens se disent victimes d'abus policiers, mais que peu d'entre eux décident de porter plainte. À la lumière de cette information, il importe de chercher à comprendre pourquoi les personnes se disant victimes d'abus ne profitent pas plus de ce système qui est censé les défendre et les protéger.

Dans un appel d'offres qui nous a été soumis, la Ligue des droits et libertés, section Québec (LDL-QC), nous fait part de l'existence de personnes qui se disent être des victimes d'abus policier et par conséquent elle veut connaître les facteurs qui expliquent que ces victimes s'abstiennent de porter plainte auprès de la commission à la déontologie policière. La LDL-QC

nous a fait part de son hypothèse quant aux causes de cette inaction. La peur, de même que le manque de confiance envers le système déontologique de la police de Québec expliqueraient l'abstention à porter plainte. En d'autres mots, les victimes ne souhaiteraient pas entreprendre des démarches, car elles seraient persuadées que cela ne changerait rien à leur situation. Bref, d'après la LDL-QC, le système et la procédure déontologique de la police de la ville de Québec seraient inefficaces puisque les victimes ne profitent pas de ce système qui est censé les défendre et les protéger.

Autrefois nommée *Ligue des droits de l'homme*, la Ligue des droits et libertés (*LDL*), fondée à Montréal en 1963, est actuellement l'une des plus anciennes organisations de défense et de promotion des droits en Amérique du Nord. Il s'agit d'un organisme indépendant et non partisan qui vise à faire connaître, défendre et promouvoir l'universalité, l'indissociabilité et l'interdépendance de tous les droits inscrits dans la *Charte internationale des droits de l'homme*. La section de Québec de l'organisme s'intéresse essentiellement aux dossiers et enjeux locaux de la région de Québec. La section se spécialise dans la lutte contre la discrimination et l'exclusion sociale, la vulgarisation des enjeux de droit et l'éducation aux droits et libertés. Cet organisme nous a fait savoir qu'il désirait connaître les perceptions des victimes d'abus policier face au système de déontologie policière. La population visée par l'organisme rassemble les personnes ayant été victimes d'abus policier dans la région de Québec, et cela, quels que soient le type d'abus et la nature de l'incident (manifestation, vagabondage, drogue, etc.).

Dans le contexte de cette étude, nous étudions les représentations sociales des victimes d'abus policier. Nous cernons les représentations qu'elles ont des figures d'autorité, et plus précisément celles qu'elles ont du corps policier et de sa déontologie. En fait, la LDL-QC se questionne sur la réticence des citoyens à porter plainte en déontologie policière. Notre recherche porte donc sur le système de déontologie policière et les victimes n'ayant engagé aucune procédure de plaintes auprès du Bureau du Commissaire à la déontologie policière quant aux abus policiers subis, ou celles qui ont commencé la procédure, mais qui se sont retirées en chemin. Des organismes, des intervenants et des victimes d'abus eux-mêmes ont participé à la recherche.

Notre rapport est constitué de six chapitres. Notre premier chapitre sert à présenter le contexte de notre recherche; c'est-à-dire que nous y présentons ce que nous savons de la réticence de porter plainte de la part des victimes en général que nous étudions. En deuxième lieu, nous présentons notre problématique. Dans ce deuxième chapitre, nous présentons la perspective théorique que nous avons décidé d'adopter pour comprendre le phénomène, bref, tous nos concepts ainsi que leurs principales dimensions sont définies et précisées. Nous abordons le pouvoir discrétionnaire des policiers, la sous-culture policière, le policier comme figure d'autorité et les représentations sociales. Ensuite, dans le troisième chapitre nous présentons la question de recherche, les hypothèses et les objectifs. Le quatrième chapitre aborde notre méthode de recherche ainsi que les résultats de notre pré-enquête. Nous présentons également les modifications que nous avons apportées à notre cadre théorique et à notre outil de collecte à la lumière de notre pré-enquête et de notre pré-test. Nous avons utilisé une technique d'enquête qualitative en réalisant quatorze entrevues semi-dirigées avec dix victimes d'abus policiers et cinq intervenants sociaux venant de cinq organismes communautaires de Québec. Parmi les 10 entrevues avec les victimes, nous avons rencontré deux personnes qui ont commencé la procédure pour porter plainte en déontologie, mais qui se sont retirées en chemin, et huit personnes qui n'ont jamais porté plainte en déontologie. Ces entrevues nous ont permis de dresser un portrait des répondants, de connaître les raisons qui les ont incités à ne pas porter plainte ou à y renoncer en chemin, leurs opinions et leurs perceptions concernant la figure d'autorité policière. Nous terminons ce chapitre par l'exposé de notre plan d'analyse pour expliquer ce que nous avons fait avec les données que nous avons amassées.

Enfin, dans notre cinquième et sixième chapitre, nous présentons nos résultats suivis de l'interprétation. Notre analyse nous a permis de distinguer cinq types de répondants. Ces différentes catégories ont été construites en fonction des comportements variés des répondants à l'égard de l'autorité et du corps policier de la ville de Québec. De plus, à partir des discours que nous avons étudiés, nous avons décelé trois différents facteurs qui influencent le désir d'une

victime de déposer une plainte contre un policier ayant dérogé aux règles de sa fonction. Ces facteurs s'appliquent à toutes nos catégories selon des degrés différents.

CHAPITRE 1 : LES BASES DE L'AUTORITÉ ET LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

1.1 Les bases de l'autorité

Notre société trouve sa légitimité dans le respect des droits et libertés qu'elle garantit à ses citoyens. C'est à travers le partage de cette conception par ses membres que la cohérence du système social est possible. Plusieurs formes d'autorité se sont établies historiquement pour maintenir l'ordre social. L'autorité n'a rien de naturel, elle est essentiellement culturelle. Elle s'organise autour de deux pôles. Comme premier pôle nous avons les représentations sociales, les valeurs fortes, les principes et les grandes institutions sociales (religions, philosophie, art, politique, etc.). Bref, une société s'organise autour des valeurs partagées et véhiculées par la culture et qui donnent lieu à des normes formulées en termes de lois.

Toute action policière se fait au nom de la loi. Le droit sert de fondement au pouvoir et aux mandats du policier : c'est ça qui fait la qualité. C'est ça qui fait son autorité, c'est ça qui fonde son autorité, qui fonde sa qualité d'intervention et qui fonde la respectabilité qu'il a. (Brisson, 1998.)

Le deuxième pôle qui organise l'autorité est le fait que l'autorité ne se décrète pas, elle est conférée. Elle ne se déploie qu'à travers des agents, des représentants ou des passeurs qui s'autorisent de cette force supérieure que sont le droit et l'organisation sociale qui en est l'origine. Ils s'en autorisent en s'y soumettant. Parents, enseignants, travailleurs sociaux, magistrats, policiers, participent ainsi dans notre société, à cette mise en œuvre de l'autorité. La « fabrique de l'homme occidental », pour reprendre l'expression de Pierre Legendre (Legendre, 2000) se fonde sur ce qui fait autorité, ses passeurs et ses mises en scène institutionnelles qui en permettent la mise en œuvre : famille, école, quartier, espaces publics.

Ces notions concernant l'autorité font partie d'une théorie fort pertinente qui est utilisée par des sociologues et des criminologues encore aujourd'hui pour mieux comprendre la relation entre l'État et les citoyens. Cette théorie est la théorie du contrat social. Dans son œuvre publiée en 1690 intitulée « *Two treatises on Government* », Locke considère l'homme comme fondamentalement altruiste. Les droits naturels de l'homme sont le respect de la vie, de la liberté et de la propriété. Un grand contrat social instituant un gouvernement ne serait que le reflet de ce droit naturel basé sur la confiance (Michel, 2007). Plus pertinente dans notre cas est la dimension qu'ajoute Hobbes dans son œuvre de 1651 intitulée « *Leviathan* », où il conçoit alors un grand contrat public sous la forme de « État ». Ce sont des règles établies (droit positif et pas naturel) qui prévoient un châtement en cas de transgression. L'État a tout pouvoir sauf celui de tuer arbitrairement les individus. Ceux-ci s'y soumettent par peur et par protection. Hobbes théorise qu'une société où chaque individu choisit la défection est « vouée au chaos » (Michel, 2007).

L'une des instances responsables de veiller au respect de ces droits et libertés, c'est-à-dire l'autorité, est bien sûr la police. La police fournit l'un des services publics les plus importants pour la collectivité. Les policiers jouent un rôle essentiel au maintien de l'ordre public et, pour ce faire, ils disposent de pouvoirs exceptionnels dans une société démocratique. Toutefois, les policiers ne peuvent remplir leur mission adéquatement sans avoir la confiance du public, dans tous les aspects de la réalisation de leur mandat. Cette confiance repose essentiellement sur la crédibilité et l'efficacité du système en place. Il semble donc important de s'assurer que cet emblème de l'autorité étatique accomplisse sa tâche conformément aux normes professionnelles en la matière. Il est essentiel en effet que les policiers respectent une démarche rigoureuse les guidant de façon à faire des choix judicieux dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles. C'est précisément la fonction de la déontologie policière.

Vu que le policier détient son autorité des lois, dès qu'il déroge à celles-ci, il perd la légitimité de son autorité. Si jamais cette autorité n'est plus crédible, les véritables assises de la société qui se trouvent dans le respect des droits et libertés que la société garantit à ses citoyens sont inexistantes, et l'ordre social risque de se détériorer. Il est donc important que l'autorité conférée

aux agents, aux représentants, et aux passeurs reste légitime aux yeux des citoyens. Au fil du temps, des réformes importantes ont permis de mettre en œuvre des changements pour répondre à certaines de ces préoccupations (la peur de la perte de la légitimité policière, etc.), notamment par la création du système de déontologie policière.

1.2 La déontologie policière

La déontologie est en quelque sorte la théorie des devoirs, en morale. C'est aussi l'ensemble des devoirs imposés à une profession (Rey, 2000). Au Québec, tous les policiers obéissent à un code commun. Le rapport Bellemare est à l'origine de la création du système actuel de déontologie policière. Ce dernier a été créé en 1988, par la Loi sur l'organisation policière, et fut mis en place le 1er septembre 1990. Ce code déontologique balise l'exercice de la profession dans le sens du respect de certains devoirs moraux par tous les policiers, sur le territoire de la province. Cette déontologie doit être respectée par tous les policiers, les agents de la faune, les constables spéciaux et les contrôleurs routiers du Québec (le ministère de la Sécurité publique, 2010). Cependant, il faut prendre note que les policiers de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ne sont pas soumis à ce code (Éducaloi, 2010).

Puisque les policiers occupent une fonction critique dans l'appareil d'État, la surveillance de leurs actions est une dimension fondamentale à la cohérence d'une société démocratique. Selon le Protecteur du citoyen (Protecteur du citoyen, 1997), la légitimité de la déontologie policière repose sur « l'indépendance, la transparence, l'impartialité, la crédibilité et l'efficacité du processus de déontologie policière. » Toujours selon le Protecteur du citoyen (Protecteur du citoyen, 2010), « le processus doit également assurer l'apparence de justice et une justice véritable qui tient compte de la réalité du travail policier ainsi que des circonstances de l'évènement en cause. » En s'exprimant dans son rapport sur le projet de Loi 136, un projet modifiant la Loi sur l'organisation policière et la Loi en matière de déontologie policière, le Protecteur du citoyen (Protecteur du citoyen, 1997) se prononce au sujet de l'importance de l'impartialité du processus de la déontologie policière à l'égard des citoyens :

Compte tenu de l'autorité et des pouvoirs exceptionnels démocratiquement conférés aux policiers, la déontologie policière et le contrôle de son application à l'égard des citoyens constituent des éléments essentiels de la qualité du fonctionnement de notre organisation en société. Il importe donc que tout soit mis en œuvre [...] pour établir des mécanismes de contrôle de leur conduite, crédible, efficaces et susceptibles de contribuer avantageusement au développement de la confiance la plus entière que tout citoyen devrait pouvoir avoir envers ces personnes garantes de sa sûreté [...](Protecteur du citoyen, 1997)

L'impartialité concerne notamment l'absence de préjugés, favorables ou défavorables, à l'égard de l'une ou l'autre des parties impliquées dans les événements et surtout celle de l'influence réelle de ces préjugés dans les décisions affectant les droits de ces parties. « L'impartialité est une notion plus subjective, relevant du domaine des perceptions, que celle de l'indépendance, qui touche à des éléments d'organisation et de structure plus tangibles et objectifs. » (Protecteur du citoyen, 2010). L'impartialité d'une enquête repose notamment sur un processus clair dont l'application est cohérente pour tous, quelles que soient les circonstances de l'enquête ou les personnes qui font l'objet de cette enquête.

Le processus doit donc garantir le respect des droits des citoyens concernés comme ceux des policiers. Dans son rapport de 1997, Le Protecteur du citoyen avait formulé de nombreuses recommandations afin de favoriser la crédibilité du processus de déontologie policière. Ces recommandations ont établi les critères qui devraient être à la base de tout mécanisme de traitement de plaintes des citoyens à l'égard du travail policier. Ces critères sont, entre autres :

1. les plaintes doivent être traitées par un organisme distinct et indépendant du service de police;
2. un tel organisme doit être composé en majorité de non-policiers;
3. le système doit faire preuve de transparence générale et, en particulier dans ses fonctions de tribunal, doit permettre des audiences publiques;
4. les personnes responsables du traitement des plaintes doivent être nommées par une autorité publique autonome. (Protecteur du citoyen, 2010)

Voilà en ce qui concerne le contexte général, tant sociétal que juridique, dans lequel s'inscrit notre étude. Nous allons voir maintenant quelques-uns des concepts et éléments théoriques qui nous permettront d'éclairer le phénomène à l'étude d'un point de vue sociologique.

CHAPITRE 2 : LE POLICIER DANS SA FONCTION SOCIALE

Dans ce chapitre, nous allons aborder certains concepts afin de mieux développer la problématique. Pour ce faire, nous expliquerons ce qu'est le pouvoir discrétionnaire des policiers, la sous-culture policière, la figure d'autorité, la déontologie et finalement les représentations sociales. Tous ces éléments participeront à la compréhension de notre approche théorique.

2.1 Le pouvoir discrétionnaire des policiers

Le pouvoir discrétionnaire est une dimension importante dans le rapport entre le policier et le citoyen. En effet, les lois sont abstraites et générales et leur application a lieu dans une diversité de situations mettant en scène des individus très divers (sexe, âge, origine ethnique, niveau de scolarité, situation socioéconomique, etc.). De fait, leur application ne peut pas être automatique et faite sans discernement, mais doit tenir compte, pour être juste et efficace, de nombreux facteurs. Il est donc entendu que certains gestes du policier ne se feront pas exclusivement sur la base des assises légales établies par l'appareil juridique. C'est là qu'entrent en ligne de compte la subjectivité et le jugement personnel du policier durant l'intervention. Le pouvoir discrétionnaire induit une prise de décision qui n'est pas strictement guidée par des règles légales. Or, cette marge laissée au jugement personnel rend envisageable l'abus de pouvoir.

Selon Szabo (1960), le pouvoir discrétionnaire serait un pouvoir conféré par la loi à un policier. Il donnerait dans certains cas et selon certaines conditions le droit au policier d'agir selon son propre jugement personnel. Il y a donc une zone indéfinie entre la morale de l'agent et le respect de la loi. Cependant, il est attendu que tout agent ayant à utiliser son pouvoir discrétionnaire le

fasse dans le respect de l'esprit de la loi, c'est-à-dire des normes et valeurs acceptées par la société. Cette affirmation est intéressante dans la mesure où elle montre que le policier doit agir dans une perspective particulière de respect des droits, même quand il doit faire appel à son pouvoir discrétionnaire.

Cela dit, on comprend bien que le pouvoir discrétionnaire du policier comporte une dimension subjective. Sa perception des faits est tributaire de la vision qu'il a de la réalité dans laquelle il doit intervenir. Sa réalité est en quelque sorte influencée par un cadre de référence qu'il utilise pour évaluer ou juger une situation quelconque (Szabo, 1978). Ce caractère subjectif s'exprime à travers l'influence d'éventuels facteurs psychologiques propres à tout individu. On voit donc apparaître une zone floue dans le travail du policier qui pourrait laisser une place à l'abus. Cette marge de manœuvre dont dispose le policier peut être grandement influencée par l'émotivité et cela surtout en cas de crise. C'est donc dans cette optique que nous croyons qu'un policier pourrait en venir à l'abus dans l'exercice de ses fonctions. Cet abus peut notamment s'exprimer par l'usage illégitime de la violence physique ou verbale.

Le fait que le pouvoir discrétionnaire puisse potentiellement favoriser des formes d'abus peut laisser croire qu'idéalement, le policier ne devrait jamais disposer de ce type de pouvoir. Il se devrait par conséquent d'être soumis à un contrôle très sévère et précis de sa fonction pour éviter tout excès de pouvoir. Toutefois, les situations sont souvent complexes et un minimum de libre arbitre chez le policier s'avère indispensable. En fait, les lois doivent être formulées en termes généraux. Les lois doivent être conçues ainsi puisque la loi doit être applicable dans une multitude de circonstances, plus différentes les unes des autres. Cette pluralité de situations auxquelles le policier est confronté fait en sorte qu'il est impossible de prévoir et de régler tous les comportements spécifiques pouvant survenir. Dans cette quasi-infinité de circonstances possibles, chaque intervention a son caractère propre et particulier qui exige donc d'accorder un certain pouvoir discrétionnaire à l'agent de police. Bref, le jugement du policier semble requis pour adapter l'application de la loi en société aux circonstances et au contexte.

Il n'y a donc pas lieu de s'attarder à la question du bienfondé du pouvoir discrétionnaire du policier, mais plutôt de s'interroger sur l'usage que les policiers en font. L'idée serait de se

questionner sur le contrôle et la surveillance de ce pouvoir accordé aux policiers vu le potentiel de dérive que présente ce pouvoir discrétionnaire. Tout cela pour préserver un équilibre entre les pouvoirs dont la police dispose pour maintenir l'ordre social et le droit du citoyen à la protection contre l'abus de pouvoir policier. Cet équilibre est précaire puisque, comme nous l'avons vu, dans la mesure où un pouvoir discrétionnaire est accordé aux policiers, certains pourraient, lors de leurs interventions, en user d'une manière qui porte atteinte aux droits et libertés des citoyens.

La déontologie policière est vraisemblablement le moyen de préserver cet équilibre. De plus, ce code a pour objectif de maintenir au sein des services policiers du Québec un standard élevé quant aux normes de service et de conscience professionnelle (Le ministère de la Sécurité publique, 2010).

En règle générale, lorsqu'un citoyen porte plainte contre un policier pour un comportement qu'il juge inapproprié à son endroit, sa plainte fera l'objet d'un examen par le Commissaire à la déontologie policière. Si les faits semblent susceptibles de donner lieu à une poursuite criminelle, le Commissaire soumettra le dossier à un substitut du procureur de la Couronne afin qu'il détermine s'il y a matière à procéder à une poursuite ou à un acte d'accusation au niveau criminel (le ministère de la Sécurité publique, 2010). À défaut de poursuites criminelles ou à la suite de celles-ci, le Commissaire reprendra le dossier afin de procéder à l'examen de la question déontologique.

Vu les larges pouvoirs dont dispose le policier, la fonction de la déontologie policière est de permettre l'encadrement de l'exercice des policiers afin de protéger les droits et les libertés des citoyens. De plus, ce code a pour objectif de maintenir, au sein des services policiers du Québec, un standard élevé quant aux normes de service et de conscience professionnelle (le ministère de la Sécurité publique, 2010). Le 16 juin 2000, *la Loi sur la police* est entrée en vigueur, intégrant l'ensemble des dispositions relatives à la déontologie policière. Ainsi, le Code de déontologie des policiers du Québec a été adopté aux termes de l'article 127 de la section I de la *Loi sur la police* (Commission des plaintes du public contre la GRC, 2009).

Le mandat du Commissaire à la déontologie policière est de recevoir et d'examiner les plaintes formulées à l'endroit des policiers, des constables spéciaux et des contrôleurs routiers qui auraient contrevenu au Code de déontologie des policiers du Québec. Une plainte en déontologie policière a pour but d'éviter la répétition de conduites préjudiciables au bon fonctionnement, à la crédibilité et à l'intégrité des services policiers. Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif spécial qui offre aux citoyens la possibilité de faire valoir leurs droits, et aux policiers, constables spéciaux et contrôleurs routiers, leur défense, devant une instance « accessible, indépendante, impartiale et spécialisée en matière de déontologie policière » (Protecteur du citoyen, 2010). Le Comité de déontologie policière veille à l'application et au respect du Code de déontologie des policiers du Québec.

Le Commissaire à la déontologie policière reçoit et examine les plaintes formulées à l'endroit des policiers qui auraient contrevenu au Code de déontologie des policiers du Québec. Le Commissaire peut faire des recommandations pour remédier à toute situation préjudiciable constatée ou en prévenir la répétition et formuler des observations pour améliorer la conduite d'un policier (Protecteur du citoyen, 2010). Conformément au Code de déontologie des policiers du Québec, le Commissaire à la déontologie policière a compétence sur tout policier, tout constable spécial et tout contrôleur routier de même que sur toute personne ayant autorité sur ce dernier. Le Commissaire à la déontologie policière du Québec est un organisme indépendant. Le gouvernement nomme le Commissaire à la déontologie policière pour un mandat de cinq ans. Son personnel est composé exclusivement de civils, bien que plusieurs soient d'anciens policiers. Toute plainte doit être soumise à un processus de conciliation. Le Commissaire procède à un examen sommaire de la plainte et peut décider de mener une enquête ou non. L'enquête est une mesure d'exception. La décision de tenir une enquête relève de la compétence du Commissaire.

Il est important de noter que les membres du Comité de déontologie policière doivent posséder une vaste expérience du milieu juridique. De plus, si un enquêteur du commissaire a déjà été policier, il ne pourra être assigné à un dossier impliquant le service de police auquel il a appartenu (le ministère de la Sécurité publique, 2010).

Cela dit, la complexité évidente du processus de plainte en déontologie policière pourrait être de nature à décourager ou à refroidir les ardeurs des victimes qui souhaiteraient porter plainte contre un agent. De plus, les compétences exigées des membres du Commissaire à la déontologie et du Comité de déontologie font que ce sont souvent d'anciens policiers qui œuvrent dans ces instances, d'où la possibilité de l'existence d'un rapport de solidarité entre ces membres supposés impartiaux et les divers corps policiers. Ces rapports de solidarité pourraient être renforcés par l'existence d'une sous-culture au sein de la police qui les tolère, voire les encourage.

2.2 La sous-culture policière

Selon E.R Taylor, une culture serait un ensemble complexe rassemblant des connaissances, des croyances, de l'art, de la moralité et des traditions. En fait, la culture inclut toute capacité pouvant être acquise par l'homme vivant en société. Cependant, à l'intérieur d'une culture, il peut y avoir des sous-cultures et entre ces sous-cultures existent de profondes différences qui font que certaines sous-cultures sont fondamentalement différentes. Fréquemment, ces différents systèmes de valeurs peuvent être en marge d'un système de valeurs plus large ou dominant (E.R Taylor, 1971).

Dans ce cadre, nous pouvons nous demander si le corps policier de la ville de Québec a une sous-culture ayant des normes, des valeurs et une moralité propres. Les agents de police auraient alors une manière distincte de comprendre la réalité et d'y réagir. L'auteur Denis Szabo indique qu'il existe bien une sous-culture policière. Selon lui, quatre éléments principaux formeraient cette sous-culture : dissimulation, solidarité, suspicions et ruse (Szabo, 1978). Mais que signifient spécifiquement ces composantes ?

Pour ce qui est de la dissimulation, elle consiste à considérer que tout renseignement est quelque chose de secret au corps policier. Selon Bitter, cette dissimulation policière s'exprime ainsi : « les membres d'une même équipe ne parlent pas d'eux-mêmes en présence de policiers qui ne font pas partie de cette équipe, le personnel ne parle pas de ses confrères en présence des officiers, aucun membre du personnel policier ne parlera de leur travail à une personne de

l'extérieur. » (Bitter cité par Szabo, 1978). On constate qu'il existe une sorte de « loyauté » entre les membres du groupe et que cette « loyauté » est signe d'une solidarité au groupe auquel ils appartiennent. C'est d'ailleurs un signe de participation et de respect envers les règles du groupe.

Quant à la solidarité, elle peut signifier par exemple « mentir pour un confrère qui comparait en cour, ou [...] le couvrir lors d'une enquête faite par [le] service [de police] lui-même » (Szabo 1978). Szabo affirme : « personne ne sait quand et où (le policier) sera en difficulté, ou en danger, et chaque policier doit donc s'appuyer sur l'appui inconditionnel de tout autre policier. » (Szabo, 1978). Cela implique qu'on essaie d'éviter de mettre un autre policier dans une situation difficile qui pourrait l'incriminer.

La suspicion est une troisième composante de cette sous-culture. Elle est une méthode de travail que le policier utilise pour déceler toute forme de criminalité dans les agissements d'autrui. Cette suspicion en vient souvent à devenir un état d'esprit que les policiers adoptent vis-à-vis de tous les citoyens, et ce, quel que soit le comportement des individus. Cette constante méfiance engendre une certaine influence négative sur la perception de l'honnêteté des citoyens. La culture policière affaiblirait donc la confiance et la présomption d'honnêteté des citoyens sur lesquelles reposent les relations sociales de tous les jours.

Le dernier élément de cette sous-culture est la ruse. Cette attitude permet aux policiers d'arriver à leurs fins quand les recours légaux leur font défaut. Cela consiste à fouiller un suspect, à l'intimider, à le menacer, à justifier son arrestation en ayant recours à de faux motifs, etc. L'objectif de ces ruses est le plus souvent de recueillir des informations, de faire enquête et d'obtenir des aveux qui pourraient éventuellement être utilisés contre un individu poursuivi devant un tribunal. Bref, le policier pourrait profiter du fait que la personne ignore ses droits ou est dans un état de vulnérabilité pour utiliser cette situation à son désavantage.

Tous ces éléments qui composent la sous-culture policière se caractérisent par un ensemble de valeurs qui ne s'harmonisent pas bien avec la culture environnante dans laquelle le policier travaille. Ces composantes placent le policier dans une situation de défense continuelle face à une société à laquelle il est censé donner des services et non considéré comme un ensemble

d'ennemis potentiels. Cette culture distincte fait en sorte que le policier maintient une frontière entre son action et la société environnante (Szabo, 1978).

L'auteur Denis Szabo indique bel et bien l'existence d'une importante sous-culture policière. Selon lui, les quatre éléments principaux de cette sous-culture (dissimulation, solidarité, suspicions et ruse) font en sorte que la sous-culture policière joue un rôle important, autant dans la vie des policiers que dans celle des citoyens.

Jusqu'à présent nous avons fait état de ce qui expliquerait l'abus du côté des policiers. Maintenant, nous allons essayer de voir en quoi les représentations des citoyens eux-mêmes les empêchent de porter plainte en déontologie policière, notamment en ce qui concerne les représentations des figures d'autorité de manière générale et celle du policier en particulier.

Dans le contexte de cette étude, nous étudierons les représentations sociales des victimes d'abus policiers. Nous voulons cerner les représentations qu'elles ont des figures d'autorité, et plus précisément celles qu'elles ont du corps policier et de sa déontologie. Nous cherchons à comprendre en quoi ces représentations sociales peuvent expliquer le fait que peu de plaintes soient portées en déontologie policière. Pour ce faire, nous devons d'abord clarifier quelques concepts afin de bien maîtriser les éléments théoriques de l'étude. Outre le concept de représentations sociales, nous tenterons de définir celui de figure d'autorité, car c'est précisément ce que représente le policier dans la société.

2.3 Le policier comme figure d'autorité

Selon Alexandre Kojève, l'autorité serait une notion qui suppose un rôle actif et non passif puisqu'elle comporte nécessairement un agissement envers autrui. Un porteur d'autorité disposerait de la capacité d'agir sur un autre individu. Il faut prendre note que la personne incarnant l'autorité n'est en fait qu'un agent au service de l'autorité. L'individu n'est pas l'autorité en tant que telle, mais seulement l'agent qui la représente. Il est de ce fait l'acteur libre et conscient de ses choix et décisions quant à l'application de l'autorité. Kojève affirme que

l'autorité devient alors « la possibilité qu'a un agent d'agir sur les autres sans que les autres réagissent sur lui » (Kojève, 2004). On considère donc l'individu symbolisant l'autorité (le policier) comme la personne ayant le droit d'intervenir sur les membres de la société sans en subir de répercussions. Il est donc essentiel que ces agents respectent une démarche rigoureuse les guidant à faire des choix judicieux dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles. C'est précisément la fonction de la déontologie policière.

Selon Kojève, quatre principales figures d'autorité existent dans notre société, soit la figure du parent, du chef, du patron et du policier. Toutes ces formes symboliques représentent différents aspects du rapport que l'individu entretient avec l'autorité (Kojève, 2004). Nous présenterons donc dans l'ordre chacune de ces figures d'autorité afin de bien cerner ce que la figure d'autorité du policier a de particulier.

La première figure signalée par Kojève est celle du *père*. Ici, les individus entretiennent un rapport à l'autorité qui peut être perçu comme étant un rapport enfant-adulte. Ces individus perçoivent l'autorité comme étant simplement une instance ayant plus d'expérience qu'eux. Cela ferait en sorte que la personne représentant l'autorité serait un individu ayant plus de moyens pour savoir ce qui est bon et meilleur pour autrui. Cependant, cette figure est marquée par le fait qu'elle puisse être remise en question. Plus précisément, l'individu se réserve le droit de négocier avec l'autorité s'il n'est pas convaincu de la validité de ses gestes.

Deuxièmement, nous avons le *chef*. Le fondement de cette autorité est un savoir plus grand. Les individus perçoivent un rapport de domination vu le fait que l'autorité est là pour leur montrer le droit chemin. Reste qu'ils ont toujours la conviction qu'ils peuvent exprimer leur opinion si l'autorité semble non justifiée. Les individus ont conscience qu'ils ont des droits et donc la possibilité légale de contester l'autorité. En d'autres mots, ils savent qu'ils peuvent la remettre en cause, alors ils n'hésitent pas à le faire. Cependant, dans le cas où ils ont tort, ils acceptent que l'autorité les punisse. On juge cette figure comme faible en autorité puisqu'elle s'exécute sur des gens ayant le fort sentiment de pouvoir s'impliquer dans les décisions.

Troisièmement, Kojève présente la figure du *patron*. Dans cette forme, l'individu perçoit l'autorité sous une figure « patronale » et y est soumis totalement. Il respecte l'autorité puisqu'il considère qu'elle lui apportera la protection en échange. C'est donc le sentiment de peur de perdre la sécurité qui fait obéir l'individu à l'ordre. Toutefois, cette vision de l'autorité déresponsabilise l'individu de ses actes puisqu'il ne sent pas la nécessité de réfléchir à ce qu'il fait. Concrètement, il s'en lave les mains, puisque c'est plutôt à l'autorité de savoir ce qui est moral et ce qui ne l'est pas. Même si l'acte commis semble injuste, l'individu ne se considère pas comme fautif puisque cela ne faisait pas partie de ses tâches que de réfléchir aux répercussions de ses actes.

Enfin, il y a la figure du policier. La personne incarnant l'autorité est vue comme un agent qui assure le respect des règlements établis par la société. Tous les citoyens obéissent à cette figure puisqu'ils ne veulent pas être réprimandés par l'autorité. Ils craignent le pouvoir *coercitif* du policier. Néanmoins, ils se réservent le droit de questionner l'agent sur la légitimité de ses actions. Reste que, quelle que soit la réponse du policier, l'individu obéira aux ordres et cela sans s'opposer. On assiste ici à une soumission complète de la personne, mais seulement si le policier en question n'abuse pas du pouvoir que la société lui a accordé. Par contre, s'il y a abus de pouvoir de la part du policier, la relation se transformera. Un agent autoritaire qui ne respecte pas les limites de sa fonction sera soudainement perçu comme un contrevenant à l'ordre de la société. Il perdra son statut d'autorité et du coup son pouvoir. Concrètement, tant que l'agent de police respecte les limites de sa fonction, il obtiendra généralement obéissance de la part des citoyens.

Cela dit, le rapport aux figures d'autorité en général et à la figure d'autorité qu'est le policier peut différer d'une personne à une autre et, pour comprendre ces différences et la manière dont elles influencent la réaction des individus en cas d'abus, il faut étudier les représentations sociales que les individus ont du policier comme figure d'autorité et des moyens internes existants pour régler les conflits éventuels entre les citoyens et les policiers. De fait, il nous faut définir ce que nous entendons par représentation sociale.

2.4 Les représentations sociales

Selon Abric, une représentation sociale est le résultat d'une activité mentale par laquelle un individu ou un groupe reconstitue le réel auquel il est confronté et lui attribue une signification (Abric, 1991). C'est une idée subjective partagée socialement à l'endroit d'un objet. Cela veut dire qu'un individu peut associer une image mentale à un lieu, un uniforme, un groupe, une situation ou un signe pour symboliser la réalité extérieure à laquelle il est confronté. D'après Jodelet, la représentation sociale est un processus par lequel s'établit la relation entre l'individu et l'objet (Jodelet, 1989). Une représentation sociale se forme et se transforme dans le temps, au fil de nos propres expériences au contact de l'objet, de l'information (ou désinformation) que l'on reçoit à son propos, de nos conversations avec l'entourage, de l'influence que l'on subit de la part de personnes significatives pour nous ou de personnes faiseuses d'opinions, etc. C'est pourquoi Jodelet dit qu'il s'agit d'un « processus ». Dans le cadre de notre travail, l'étude des représentations sociales tentera de saisir l'éventail des opinions, croyances et attitudes des victimes d'abus au regard du corps policier et de son code déontologique. À titre d'exemples, aux yeux de certains, le policier pourrait représenter un emblème de protection et de sécurité, alors que pour d'autres, il pourrait être associé à une image négative de répression, bref constituer une menace. Ces diverses représentations sont par nature subjectives, mais cela ne les empêche pas d'être effectives dans la vie sociale. C'est en fait cet outil théorique qui nous permettra de mieux comprendre le rapport que les personnes affirmant avoir été victimes d'abus policiers entretiennent avec la police et sa déontologie. Ainsi, nous pourrions mieux comprendre les réticences de ces personnes à engager un recours légal, lorsqu'il y a eu injustice à leur égard.

Les victimes d'abus policiers sont donc susceptibles d'avoir une multitude de représentations de la figure d'autorité qu'est le policier. Il est de ce fait fondamental de bien cerner les possibles représentations sociales chez les victimes d'abus policiers pour pouvoir mieux comprendre leurs éventuelles réticences à porter plainte en déontologie.

CHAPITRE 3 : QUESTION DE RECHERCHE, HYPOTHÈSES ET OBJECTIFS

Notre entretien avec des représentants de la *LDL-QC*, dont le comité *Judiciarisation des personnes marginalisées*, et les témoignages recueillis lors de la pré-enquête, ainsi que nos travaux préparatoires nous ont amenés à formuler la question de recherche suivante :

En quoi les représentations sociales de la figure d'autorité, qu'est le policier, et de la déontologie policière pourraient-elles expliquer les réticences de certains individus à porter plainte auprès du Bureau du commissaire à la déontologie policière ou dans tout poste de police?

Plus précisément, notre recherche poursuit les objectifs suivants :

- Connaître la représentation qu'ont les personnes victimes d'abus policier du système de déontologie policière et des policiers, de même que les facteurs derrière ces représentations;
- Comprendre les motifs qui poussent certaines personnes victimes d'abus policiers à ne pas porter plainte en déontologie.

Dans le cadre de cette recherche, nous allons tenter de vérifier les trois hypothèses suivantes :

Notre première hypothèse concerne les motifs justifiant des réticences de victimes d'abus policiers à porter plainte en déontologie policière. Nous croyons que ces personnes n'ont pas confiance au processus de traitement de la plainte actuel (dépôt, analyse, décision, appel, etc.), car ce processus est géré par des membres (anciens ou actuels) du corps de police et qu'aucune instance extérieure à ce corps n'en contrôle l'impartialité. De fait, ces personnes seraient

persuadées que porter plainte ne changera rien à leur situation. De plus, certaines personnes craindraient des représailles de la part des policiers qu'elles risquent de côtoyer à nouveau.

Deuxièmement, nous croyons que la procédure (démarche à suivre) de plainte du système déontologique freine les personnes ayant vécu un incident d'abus. Les deux principales caractéristiques de cette procédure qui découragent le plus les potentiels plaignants seraient la complexité et la durée du processus.

En dernier lieu, nous croyons que les victimes d'abus policiers ne portent pas plainte en déontologie parce qu'elles ne sont pas au courant de leurs droits et de la procédure de recours en déontologie policière. Si elles l'étaient, plus de victimes porteraient plainte.

À la lumière des témoignages recueillis lors de la préenquête, en particulier celui d'un intervenant en services sociaux qui possède une longue expérience dans le domaine, nous avons formulé deux nouvelles hypothèses. La première est que certaines victimes d'abus ne portent pas plainte en déontologie policière par crainte d'être obligées d'avouer une certaine participation à des activités illégales et de risquer d'être incriminées et donc condamnées. Par exemple, une prostituée serait obligée d'avouer ce qu'elle faisait quand elle s'est fait fouiller illégalement lors d'une descente policière dans un hôtel soupçonné d'abriter des activités de prostitution. De même, un individu victime d'abus policier, qui consommait de la drogue au moment de l'abus, serait obligé, pour porter plainte, de décrire en détail ce qu'il faisait au moment des faits.

Deuxièmement, certaines victimes d'abus (toxicomanes, prostitués, sans abris, etc.) ne portent pas plainte non pas parce qu'elles ne sont pas au courant de leurs droits, mais parce qu'elles ont une très faible estime d'elles-mêmes. Elles ne se considèrent pas comme des citoyennes à part entière, dignes d'exiger le respect de leurs droits. Forcément, ces individus ne saisissent pas tout à fait la signification de leurs droits, car, dans une société comme la nôtre, ces droits s'appliquent à tous les citoyens y compris ceux qui enfreignent les lois.

CHAPITRE 4 : MÉTHODE D'ENQUÊTE

Nous avons décidé d'adopter une approche qualitative pour cette recherche. Notre but était d'enrichir la compréhension du phénomène à l'étude. C'est dans cette optique que nous avons décidé d'utiliser deux techniques d'enquête, soit le groupe de discussion et l'entrevue individuelle semi-dirigée. Dans ce chapitre, nous précisons les étapes de celle-ci, définissons la population à l'étude et expliquons le type d'échantillon que nous avons constitué ainsi que la manière dont nous avons procédé. Nous terminons ce chapitre par l'exposé de notre plan d'analyse pour expliquer ce que nous avons fait avec les données que nous avons amassées.

Nous avons procédé à une recherche qualitative, car nous nous intéressions surtout à la lecture que certaines personnes se disant victimes d'abus policier font de leur expérience. Afin de recueillir les données nécessaires à la réalisation de la recherche, nous avons prévu mener une quinzaine (selon les disponibilités de participants potentiels) d'entrevues semi-dirigées d'une durée d'environ une heure. Cette technique nous a permis d'obtenir une description riche des expériences des individus interrogés et d'aller chercher des informations qui traitent autant des faits vécus que des représentations que les victimes d'abus policier en ont. Elle permet de voir « ce qui ne peut être observé : des sentiments, des pensées, des intentions, des motifs, des craintes, des espoirs » (Savoie-Zacj, 2006, p.299).

Pour élaborer nos instruments de collecte, nous avons d'abord construit un schéma d'opérationnalisation (annexe 1). Ce schéma nous a permis d'opérationnaliser quatre concepts : le profil personnel, la représentation de l'incident vécu comme un abus, la représentation des figures d'autorité et la représentation de la déontologie policière. Le profil personnel renvoie à l'ensemble des informations personnelles (âge, sexe, niveau de scolarité, occupation, lieu de résidence) ainsi qu'au profil juridique du répondant (nombre d'interpellations, nombre d'arrestations, délits commis) alors que les autres concepts ont été définis dans la problématique. Ces quatre concepts, soit le profil personnel, la représentation de l'incident vécu comme un abus, la représentation des figures d'autorité et la représentation de la déontologie policière sont aussi divisés en dimensions, chacune de ces dimensions nous a permis de préciser un aspect particulier du concept. Ensuite les dimensions sont opérationnalisées en indicateurs qui correspondent à des

phénomènes observables dans la réalité permettant d'étudier la dimension d'un concept. Le schéma d'opérationnalisation nous aura permis de développer pour notre étude des instruments de collecte clairs et concis. Ces instruments sont notre schéma d'entrevue avec les victimes d'abus et notre schéma d'entrevue avec les intervenants. "

4.1 Pré-enquête

Afin de nous familiariser avec l'univers d'enquête et le phénomène à l'étude en vue de la constitution de notre instrument de collecte de données, nous avons mené une préenquête au cours des mois d'octobre et de novembre. Il s'agissait d'explorer notre terrain, d'approfondir notre compréhension du sujet à l'étude et de vérifier la faisabilité des rencontres avec des victimes d'abus policiers. Nous avons réalisé deux entrevues exploratoires auprès de deux informateurs-clés (intervenant et victime d'abus) et nous avons assisté à des activités réalisées par la LDL-QC, notamment l'émission de radio de Raymond Poirier dans son bloc consacré à la LDL-QC sur les ondes de CKRL FM 89,1 et une réunion du comité Judiciarisation des personnes marginalisées. Cette observation participante visait à nous mettre en contact avec des personnes clés du point de vue de notre sujet de recherche ainsi qu'avec d'éventuels répondants. Nous avons par ailleurs reçu de la part de la LDL-QC des suggestions de contacts, d'idées et d'autres pistes qui nous ont aidés à mieux orienter notre recherche.

Quelques éléments de réflexion et d'analyse se sont dégagés de notre préenquête. Premièrement, nous avons constaté que les deux entrevues que nous avons menées vont dans le sens de nos trois hypothèses de départ. Toutefois, au courant de l'entrevue avec l'intervenant, celui-ci nous a signalé deux autres raisons qui semblent pousser les victimes à ne pas porter plainte en déontologie policière (voir nos hypothèses et objectifs dans la section sur la question de recherche). De plus, nos hypothèses en ce qui concerne les représentations sociales des victimes d'abus, autant envers les policiers, le corps policier et le système de déontologie, semblent être validées. En fait, nous croyions que les victimes d'abus auraient des représentations assez négatives des policiers et de l'autorité policière. Or, nos deux entretiens nous ont appris que ces représentations peuvent être encore plus négatives que ce que nous croyions. Par exemple, l'intervenant nous expliquait que dans le langage courant de la rue, autant les « bons » policiers

que les « mauvais » sont désignés par l'expression « cochons ». Le policier peut être un « bon cochon » ou un « mauvais cochon », mais il n'en demeure pas moins un « cochon ».

À la lumière de ces deux entretiens, nous avons également pu cerner l'importance que les victimes accordent à l'autorité des policiers, c'est-à-dire aux discours et aux actions des policiers en fonction du statut qui leur est accordé par la société. Les victimes semblent avoir l'impression que les policiers sont « intouchables » jusqu'à un certain degré, et ceci, en fonction de leur position en tant qu'agents de maintien de l'ordre social. D'ailleurs, il nous paraît qu'une opinion est partagée par les victimes d'abus (surtout parmi les individus qui fréquentent des organismes communautaires) voulant que porter plainte en déontologie contre un agent « ne vaut pas la peine », car, même si quelqu'un dispose de toutes les capacités nécessaires et des conditions idéales (beaucoup d'argent, de temps, de motivations, etc.), il est beaucoup moins probable d'en tirer quelque chose de positif pour soi que d'en tirer quelque chose de négatif. Cette croyance semble être fondée sur le colportage des récits de nombreux « échecs » subis par des victimes ayant de bonnes conditions pour plaider leur cas. D'autres victimes d'abus considèrent ces rumeurs d'échecs et considèrent, avec leurs ressources limitées, qu'elles ont peu de chances de succès.

Nous avons également observé au courant de notre pré-test, avec l'intervenant, que certaines victimes d'abus ne portaient pas plainte en déontologie policière de peur d'être obligées d'avouer du même coup leur participation à certaines activités illégales. Ces individus semblaient préférer taire les abus qu'ils subissent pour garder leurs activités cachées, ou du moins ne pas attirer l'attention sur eux-mêmes. Ces individus peuvent être autant des travailleurs du sexe que des toxicomanes, des individus atteints d'une maladie mentale ou des hommes d'affaires d'envergure qui consomment de la drogue d'une manière très sporadique.

Nous avons également appris que plusieurs victimes d'abus ne portaient pas plainte parce qu'elles ne se reconnaissaient pas à elles-mêmes le statut de citoyen ayant des droits. Ces personnes (toxicomanes, prostitués, sans abris, etc.) se perçoivent comme des individus qui dérangent et qui n'ont pas à réclamer le respect de leurs droits. Cette extrême faiblesse de leur estime de soi fait de ces personnes des victimes potentielles d'abus policiers.

4.2 L'entrevue semi-dirigée avec les victimes d'abus

Nous avons conçu notre schéma d'entrevue (annexe 2) en cherchant à faciliter le déroulement des entrevues. C'est pour cette raison que nous avons choisi de séparer l'entrevue en quatre sections principales en fonction de nos quatre concepts. La première partie était consacrée à la représentation de l'incident vécu comme un abus, c'est-à-dire à la manière dont les victimes comprenaient cet incident, ainsi qu'à la place qu'il occupait dans leur vie. Dans cette section, nous espérions aussi vérifier si la victime a ou a déjà eu l'idée de porter plainte en déontologie.

La seconde partie abordait les opinions des victimes sur le code de la déontologie policière, sur le système de traitement de plainte en déontologie policière et son utilité, pour ensuite pouvoir cerner la représentation sociale de celui-ci. Afin de connaître les représentations des répondants, notre première question consistait à interroger le répondant sur ses connaissances sur les voies de recours contre les abus policiers, pour ensuite voir à quel point le répondant était confortable avec la procédure des plaintes en déontologie. Dans cette section, nous avons ciblé également les individus qui ont déjà entamé des démarches en déontologie policière, pour ensuite abandonner durant le processus. Nous voulions tenter de comprendre pourquoi le répondant a abandonné le processus.

La troisième partie a été élaborée pour circonscrire la représentation des répondants quant aux figures d'autorité. Nous avons posé quelques questions pour comprendre les représentations de l'autorité en général et nous avons également posé quelques questions pour cibler les opinions face à la figure du policier et à son rôle dans notre société.

La quatrième et dernière section abordait le profil du répondant. Nous recherchions ici autant des informations socioéconomiques sur le répondant que des informations sur son passé juridique. Nous avons voulu également amener le répondant à qualifier son rapport avec les policiers (bon, mauvais, neutre). Le schéma est composé de quelques questions principales et de plusieurs sous-questions qui nous permettaient d'approfondir les réponses dans les cas où les répondants n'abordaient pas d'eux-mêmes certains aspects des questions abordées.

Notre schéma d'entrevue a évolué au fil des entrevues. En effet, nous avons ajouté, restructuré et supprimé certaines questions de façon à ce que notre schéma soit le plus compréhensible possible par chacun des interviewés. Nous avons tenu compte de ces transformations lors de l'analyse des données. Notons que la plupart de ces changements portaient sur la structure de l'instrument, c'est-à-dire l'ordre des questions.

Idéalement, nous espérions pouvoir interroger une dizaine de victimes d'abus policiers *n'ayant pas porté plainte* en déontologie policière et cinq personnes de la même population, qui *ont porté plainte*, mais qui *ont abandonné* avant que la procédure de la plainte n'ait été terminée. Nos entrevues avaient comme but d'essayer de cerner le profil de la victime; le récit de l'évènement (abus); les raisons du refus de porter plainte ou de l'arrêt de la procédure; les démarches entreprises pour demander réparation, si tel est le cas; le niveau de connaissance des recours existants (les droits de la personne, la déontologie policière), etc. Pour recruter les participants aux entrevues, nous avons sollicité la collaboration de travailleurs sociaux et d'organismes communautaires pour établir un contact avec les victimes d'abus policiers. La lettre de sollicitation (annexe 3) était distribuée aux répondants de manière systématique pour s'assurer qu'ils étaient non seulement au courant et à l'aise avec les objectifs de notre recherche, mais aussi au courant de la contribution qu'ils pouvaient apporter à l'étude. Nous avons demandé aux travailleurs sociaux de distribuer notre lettre de sollicitation ou de fournir nos coordonnées aux personnes qu'ils savaient correspondait à notre population à l'étude. Nous avons également trouvé des répondants par l'intermédiaire d'autres répondants. Les entrevues étaient menées de préférence au domicile du participant ou à tout autre endroit de son choix. La participation des répondants a fait l'objet d'un consentement écrit (annexe 4). Les entrevues étaient enregistrées sur support numérique, puis retranscrites.

4.3 L'entrevue semi-dirigée avec les intervenants

Au stade du rapport préliminaire, nous avions prévu, en plus des entrevues individuelles avec les victimes d'abus, organiser deux groupes de discussion avec des intervenants de quelques organismes communautaires ayant des connaissances du phénomène de l'abus policier ou des contacts pertinents (témoins, expériences vécues, etc.). Les groupes de discussion allaient nous

permettre de recueillir les témoignages d'intervenants ayant soutenu, accompagné ou simplement écouté des victimes d'abus policiers. La discussion entre pairs risquait de faire ressortir des idées et des expériences communes qui ne ressortiraient pas dans le cadre d'entrevues individuelles, tout en apportant une vision plus objective des choses qui nous permettrait ultérieurement d'analyser avec recul ce sujet délicat.

Les groupes de discussion composés d'intervenants sociaux étaient basés sur le même schéma d'opérationnalisation que les entrevues semi-dirigées. Cela dit, en essayant d'organiser les groupes d'entrevues, nous nous sommes vite rendu compte qu'avec les horaires variés et inconstants des intervenants, nous n'allions jamais réussir à recruter un groupe d'intervenants avec la diversité que nous souhaitions. Nous avons donc décidé de mener quatre entrevues individuelles avec des intervenants de quelques organismes communautaires ayant des connaissances du phénomène de l'abus policier.

Comme pour les entrevues individuelles, les entrevues avec les intervenants comportaient quatre parties ayant des objectifs spécifiques. La première section abordait les représentations des incidents vécus comme des abus de la part des victimes, la seconde partie abordait les opinions des victimes sur le code de la déontologie policière, sur le système de traitement des plaintes en déontologie policière et sur son utilité, la troisième partie était élaborée pour comprendre les représentations des répondants quant au rapport qui existe généralement entre les victimes d'abus policiers et la figure d'autorité du policier et la dernière section abordait le profil des victimes d'abus.

Nos outils de collecte de données, c'est-à-dire notre schéma d'entrevue semi-dirigée et notre grille d'entrevue pour les intervenants, ont fait l'objet d'un prétest afin de s'assurer de leur précision et de leur validité. Nous avons effectué un prétest du schéma d'entrevue auprès de deux informateurs-clés, soit un intervenant et une victime d'abus pour vérifier si notre instrument de collecte nous permettait d'obtenir les informations nécessaires à l'analyse. À la suite de ces deux entretiens, nous avons fait quelques modifications au schéma pour les entrevues semi-dirigées, certaines concernant sa cohérence interne et d'autres permettant d'aborder des aspects que nous n'avions pas envisagés. Nous avons donc décidé de déplacer certaines sous-questions, de façon

à les inclure sous des questions principales où elles nous semblaient plus appropriées. Nous avons également revu l'ordre de nos questions sur les représentations de l'autorité pour mettre l'emphase sur l'autorité en général, car les répondants semblent répondre en fonction de leurs représentations de l'autorité policière, tandis que nous cherchons les représentations de l'autorité en général.

4.4 Présentation de l'échantillon

Dans le cadre de notre recherche, nous avons interviewé 14 volontaires. Ces participants ont été choisis avec le souci de rassembler des répondants aux profils socioéconomiques différents pour ainsi avoir un échantillon le plus varié possible. Dans le souci de ne pas avoir un échantillon trop homogène, nous avons recruté des répondants dans différents milieux tels des écoles de métiers, des organismes communautaires, le secteur d'emploi de la construction, et les universités de Québec. Compte tenu des limites de temps et de moyen avec lesquelles nous avons dû composer, nous avons considéré que 14 répondants seraient suffisants pour notre étude. Par ailleurs, tous nos répondants ont été contactés par lettres de sollicitation (annexe 3) et ont été rencontrés individuellement. Les entretiens ont tous fait l'objet d'un consentement écrit (annexe 4) et ont été enregistrés sur un support audio numérique pour ensuite être transcrits.

4.5 Les limites de l'étude

Toute recherche scientifique possède des limites. La nôtre ne fait pas exception. Premièrement, il est important de mentionner que cette étude est à caractère exploratoire. Ceci implique que nous ne prétendons pas produire des résultats qui seraient représentatifs au sens probabiliste, mais que nous visons plutôt à comprendre les représentations les plus répandues face au corps policier et à sa déontologie policière. De plus, cette recherche a été réalisée dans le cadre du laboratoire de recherche en sociologie de l'Université Laval et par conséquent nous sommes contraints autant par le temps et l'expérience que par l'argent et des limites de la pratique. En effet, parce que nous ne faisons pas cette recherche à temps plein et que nous devons composer avec d'autres

cours, il nous est impossible d'y consacrer tout le temps que nous voudrions. Aussi, parce que ce cours ne dure que huit mois, nous devons accélérer la cadence. Enfin, parce que nous travaillons pour un organisme sans but lucratif avec des moyens financiers limités, nous n'avons pas eu accès à toutes les ressources que l'on pourrait espérer dans le cadre d'une recherche professionnelle. En dépit de ces contraintes, notre recherche n'en demeure pas moins conforme aux normes de rigueur qui balisent la pratique scientifique.

L'enregistrement de chacune des entrevues était transcrit sous forme de *verbatim*. Les témoignages des répondants ont d'abord été analysés un à un. Ces premières analyses ont tenté de dégager la cohérence de chaque histoire et d'établir les liens particuliers qui existent dans chacune d'elle entre les représentations de l'autorité, de la police, de la déontologie policière et les réticences à porter plainte en déontologie policière. Une seconde étape consistait à faire une analyse transversale des entrevues effectuées auprès des intervenants et des victimes d'abus policier et, si possible, selon le profil socioéconomique des victimes. Lors de l'étape finale, nous nous sommes penchés sur l'ensemble des données recueillies et nous avons tenté d'établir les constantes qui s'en dégagent en ce qui concerne notamment les représentations sociales, les opinions et les conceptions des répondants, ainsi que le profil et le récit des cas d'abus. Nous avons également essayé d'établir des liens clairs entre les concepts qui guidaient notre recherche et avons tenté de vérifier nos hypothèses.

CHAPITRE 5 : SITUATIONS D'ABUS ET TYPES DE RÉPONDANTS

Ce chapitre présente les données recueillies auprès des quatorze victimes d'abus policier rencontrées aux mois de janvier et février 2011. Nous présenterons, dans un premier temps, quelques données sur l'ensemble de nos répondants, puis nous décrirons les situations d'abus policier vécues par celles-ci. Par la suite, nous nous attarderons à la présentation des types de répondants et nous procédons à une comparaison de ceux-ci. Nous exposerons également dans ce chapitre les différents discours des types de victimes d'abus policier, dans le but d'illustrer en quoi les représentations sociales de la figure d'autorité qu'est le policier et de la déontologie

policrière pourraient expliquer les réticences de certains individus à porter plainte auprès du Bureau du commissaire à la déontologie policière ou dans tout poste de police. Afin de préserver l'anonymat, nous avons remplacé les noms des répondants par des numéros et pour éviter que ceux-ci soient trop facilement identifiables, nous avons aussi changé le genre de certains des répondants.

5.1 Profils des répondants

Notre échantillon est composé de 3 femmes et 7 hommes, qui ont tous été victimes d'abus policier. De plus, nous avons rencontré en entrevues semi-dirigées 4 travailleurs sociaux masculins œuvrant dans le milieu communautaire. Les intervenants avaient tous des connaissances du phénomène de l'abus policier ou des contacts pertinents (témoins, expériences vécues, etc.). Essentiellement, nous cherchions à recueillir les mêmes données qu'avec les entrevues semi-dirigées auprès des victimes d'abus, mais dans une perspective beaucoup plus large (au lieu d'un récit à la fois, se sont les témoignages concernant plusieurs incidents qu'il s'agissait de recueillir) et auprès d'acteurs ayant plus de recul. Les intervenants ayant participé à l'étude sont de spécialités variées et occupent différentes positions au sein de leur organisme tel que des travailleurs de rue, des intervenants sociaux spécialisés et des directeurs d'organismes communautaires. Cela nous a facilité l'accès aux répondants qu'il aurait autrement été difficile de contacter, parce qu'ils sont socialement exclus. Cela dit, de nos 10 participants tous âgés entre 21 ans et 55 ans, 5 ont une scolarité universitaire, 2 une scolarité collégiale et 3 une scolarité secondaire. À l'exception de deux répondants sans domicile fixe et sans emploi, l'ensemble de l'échantillon, soit 8 des 10 participants, occupe des emplois à temps plein. Les revenus de nos participants ayant des emplois sont assez diversifiés, allant du salaire minimum jusqu'à des salaires dépassant la barre des 100 000 \$ par année.

Parmi les 10 répondants victimes, nous avons rencontré deux personnes qui ont commencé la procédure consistant à porter plainte en déontologie, mais qui se sont retirées en chemin, et huit personnes qui n'ont jamais porté plainte en déontologie. Nos huit victimes présentent des profils variés au plan socioéconomique (strate sociale, profession, âge, sexe, situation d'abus policier, etc.). Conséquemment, cela nous permettait d'analyser les discours des répondants en fonction

de leurs situations socioéconomiques, et ensuite de les comparer aux discours des autres répondants, pour ainsi tenter d'identifier les aspects communs et les aspects qui se diffèrent.

Tableau 1 : Numéros et profils des répondants

Répondants	Types de répondant	Type d'abus subi	Âge	Sexe	Statut	Niveau de scolarité	Lieu de résidence
#1	Exclu social	Psychologique, physique et procédural	45 ans	Féminin	Sans emploi	Secondaire	St-Roch
#2	Désinformé	Psychologique et Physique	21 ans	Masculin	Étudiant	Collégial	Ste-Anne de Beauré
#3	Hors la loi	Psychologique et Physique	25 ans	Masculin	Emploi temps plein	Secondaire	Vieux Québec
#4	Hors la loi	Psychologique et Physique	26 ans	Masculin	Étudiant	Secondaire	Moncalm
#5	Militant	Psychologique, physique et procédural	23 ans	Féminin	Étudiant	Universitaire	Ste-foy
#6	Militant	Psychologique, physique et procédural	30 ans	Masculin	Étudiant	Universitaire	Ste-foy
#7	Militant	Psychologique, et procédural	25 ans	Masculin	Étudiant	Universitaire	Limoilou
#8	Désinformé	Psychologique	50 ans	Féminin	Sans emploi	Universitaire	Lebourgneuf
#9	Méfiant	Procédural	31 ans	Masculin	Emploi temps plein	Universitaire	Limoilou
#10	Méfiant	Psychologique et Physique	22 ans	Masculin	Étudiant	Collégial	Ste-foy

De l'analyse des récits de nos 10 répondants victimes d'abus policiers, il ressort une panoplie d'abus policiers survenus dans des situations variées et impliquant divers comportements. Nous avons catégorisé les abus policiers en distinguant 3 types, soit les abus physiques, les abus psychologiques et les abus procéduraux.

5.2 Les abus policiers du type physique

Premièrement, dans le type physique, nous retrouvons des abus telle une violence physique. Ceci est le type d'abus qui est le moins présent dans les récits de nos 10 répondants. Le récit suivant de l'un de nos répondants résume bien ce qui se passe dans ce genre d'abus :

... là l'autre arrive en char de police, comme dans les films, je passe par-dessus le hood... il me criss la face dans le sol sur la Grande Allée, il me déchire le gilet, il me criss des menottes, il m'accote sur le char, il ne me dit pas un mot. (Répondant 2).

Il existe également des abus physiques plus subtils, comme indiqué par un répondant : « ... même dans la rue, ils nous donnent des coups subtils quand ils nous rentrent dans l'auto ». (Répondant 3). D'autres déplorent des menottes trop serrées : « ils m'ont déjà poussé dans l'auto les menottes bien trop serrées, et j'ai demandé pour me les faire desserrer, mais ils m'ont juste dit : “veux-tu que je les serre plus? □ Ils les serrent jusqu'à temps de voir les empreintes dans ton poignet.” (Répondant 2)

Également, un répondant nous a parlé d'une intervention abusive qu'il a subie :

... il m'a mis son genou sur la tempe avec beaucoup de pression quand j'avais la face sur l'asphalte avec plein de petites roches. Je disais pourtant : c'est beau, c'est beau, arrêtez, je suis calme, je ne fais plus rien. Mais le policier est resté facilement 5 minutes avec son genou sur ma face. (Répondant 3).

De plus, un répondant nous a informés qu'un policier lui a déjà utilisé une conduite agressive pour infliger des coups. Précisément, quand un individu est menotté avec les mains dans le dos, et qu'il ne peut pas se protéger la figure, les agents de police vont volontairement freiner brusquement pour que l'individu menotté se frappe la figure contre la grille qui sépare le policier de l'individu. Nous avons appris à plusieurs reprises que les policiers utilisent leurs véhicules comme une « arme » contre leurs victimes. Voici le récit d'un répondant à ce sujet :

... là au moins pourriez-vous enlever mes menottes? Mes menottes sont trop serrées. » Il arrête le char, il me pète la face dans le verre, il serre les menottes, « c'est quoi ton problème petit criss de con, les menottes ne sont pas assez serrées? Tu vas te fermer la gueule. » Il sert les menottes dans le fond. (Répondant 2)

5.3 Les abus policiers du type psychologique

Le deuxième type d'abus policiers est l'abus psychologique. Les abus psychologiques que nous avons recensés recouvrent différentes formes. On retrouve dans les récits des victimes autant des cas de manque de politesse ou de manque de professionnalisme, que des situations de harcèlement psychologique tel que des insultes portant sur la couleur de peau de la victime. L'humiliation est la forme qui revient le plus souvent. Une participante nous a raconté l'évènement qu'elle a subi :

J'avais les mains menottées, puis euh... fait que j'avais de la misère à me remonter les pantalons, c'est la policière finalement qui m'a aidé, elle a mis les pires gants... hahaha... Genre, va chier! Hostiel!...parce que j'étais déjà tellement humilié!
(Répondant 5)

De plus, on nous a rapporté une deuxième forme d'abus psychologique, le harcèlement. Dans ce cas, le policier va s'acharner continuellement sur la personne afin de rendre la vie difficile à cette dernière. Une victime nous raconte que « ... c'est toujours la même agente, il y en a juste une qui me harcèle, elle est épuisante. À chaque fois qu'elle me voit, elle me donne un ticket de 214 \$, ce n'est pas rien! C'est toujours la même, petite blonde grassette, celle-là va me pousser à la dépression. » (Répondant 1)

On nous a également rapporté les cas où les agents de police vont suivre un individu tout le long de la journée par crainte que celui-ci ne commette éventuellement une infraction. Ce genre de pratique viendrait de pair avec le profilage racial et le profilage social, car les membres du corps policier semblent croire que des membres qui partagent l'identité *hip-hop*, par exemple, sont plus susceptibles de commettre des infractions. (Intervenant)

5.4 Les abus policiers du type procédural

Finalement, le dernier type d'abus policier que nos répondants nous ont rapporté est l'abus procédural. Ce type d'abus se produit quand le policier déroge aux règles pour intercepter un individu. Les victimes de cet abus n'ont pas le sentiment d'être attaquées physiquement ou psychologiquement, mais savent très bien que le policier ne respecte pas la procédure

d'interpellation et qu'il déroge ainsi à son code de déontologie. Que ce soit simplement se faire intercepter sans aucun motif valable ou subir une fouille sans un mandat délivré par un juge, l'individu sait qu'il vit un abus et que le policier est en train d'enfreindre la loi. Ce genre d'abus est apparu à plusieurs reprises dans les entrevues. Voici ce qu'un de nos répondants a dit à ce sujet :

... t'es censé avoir le droit de demander qu'on lise tes droits n'importe quel moment... mais ça n'a jamais été possible. Même au moment de l'arrestation ils ne nous ont pas lu nos droits... d'ailleurs, ils n'avaient pas de mandat, ni de badge quand ils nous ont arrêtés, donc c'était complètement ridicule. (Répondant 6)

Ce genre d'abus précède fréquemment d'autres formes d'abus, tels des abus physiques ou des abus psychologiques. Par exemple, un répondant affirme avoir été soumis à un interrogatoire psychologiquement oppressant après avoir été amené au poste de police illégalement. Selon lui,

Je n'étais pas supposé de me faire poser des questions, puis à un moment donné, j'étais supposé d'aller faire la parade pour prendre des photos, puis là ils m'ont fait monter dans le bureau, puis ils on essayer de... tu sais le rôle du policier gentil et l'autre policier méchant, ils n'étaient même pas supposés de me poser des questions... tellement pas censées avoir ça... et c'était juste trop stressant tout ça. (Répondant 2)

Aussi, nous avons recueilli un autre cas d'un répondant qui a été victime d'un simple abus au cours duquel le policier n'a pas suivi les règles et qui était donc mal informé de la situation. Il s'en est suivi une altercation entre l'agent et la victime, ce qui a donné lieu à un abus physique.

La police arrive, il me voit sur les lieux, moi, je n'ai jamais pu rien dire à la police. La police est arrivée, là le *doorman*... c'est la parole du *doorman* contre la mienne. Là il dit, « c'est une hostie de malade »... moi je suis comme « quoi? » La police arrive, il met lui aussi un pied dans le dos, il me met les menottes. J'avais les menottes, je n'ai rien fait, ils n'ont rien vu, ils me mettent les menottes, ils me ramassent, bang, ils me mettent sur le char de police. Là il y a un policier qui me dit, sans jamais me dire mes droits, rien, il me dit « là je vais te fouiller tabernacle, t'as-tu des seringues sur toi? » Puis tu sais, je me dis comme « quoi, des seringues? Non, criss! » Lui il répond, « Tabernacle ne me fait pas niaiser, t'as tu des hosties de seringue? Ça ne me tente pas de me piquer avec tes hosties de cochonneries! » Là j'étais comme, « criss, *dude, man*, sûrement là! Qu'est-ce qui se passe? Je n'ai pas d'héroïne sur moi. » Ce qui fait que là, tac, tac, tac, il me fouille, puis là euh... il me ramasse par le col, puis il me câlice dans le char de police. Puis là je suis dans le char de police, avec les menottes, je venais de me faire fouiller, je suis dans le char de police, comme dans la petite prison en arrière, puis je ne peux pas parler à personne, donc là je suis comme, « *What the fuck ?* Qu'est-ce qui se passe?! » (Répondant 4)

L'information recueillie au moyen de la grille d'entrevue a été analysée en comparant les propos des participants. Cette analyse visait à connaître les représentations sociales de la police et de la déontologie policière qui pourraient expliquer les réticences de certaines victimes d'abus policiers à porter plainte auprès du bureau du commissaire à la déontologie policière ou dans tout poste de police, ainsi que les facteurs qui font varier ces représentations. À cet effet, il a fallu identifier les types de répondants, pour pouvoir cibler les variations dans les représentations des expériences d'abus policiers vécues. Il était également fondamental de faire ressortir le rapport à la police et à la déontologie policière entretenu par les participants, et de déterminer si celui-ci varie en fonction du profil socioéconomique des répondants, c'est-à-dire selon leur sexe, leur âge, leur scolarité, etc. Enfin, les données ont servi à voir si ces représentations sociales s'appuient sur des expériences vécues, positives ou négatives, avec des policiers ou avec toutes autres personnes ayant une certaine autorité dans l'entourage personnel de la victime.

En fonction des témoignages des intervenants et des discours ainsi que la situation socioéconomique des victimes d'abus, nous avons pu cibler cinq types de répondants. Nous abordons ces types plus en détail dans la section d'analyse qui suit.

5.5 Le « hors la loi »

Cette catégorie de répondants se distingue premièrement par ses pratiques criminelles. Des personnes que nous avons identifiées comme telles savent qu'elles sont des marginales vu leurs activités illégales. Dans notre échantillon, nous identifions deux répondants de type « hors la loi ». Ces deux répondants sont des hommes dans la vingtaine dont un est un étudiant à l'Université Laval et l'autre est un travailleur manuel dans le domaine de la construction. Ces individus possèdent un casier judiciaire et sont très bien connus du milieu policier. Les policiers vont même jusqu'à les appeler par leur prénom : « ... Hey, Jo, tu sais que tu n'as pas le droit d'être ici... pousse-toi tout de suite. » (Répondant 12) Il semble à première vue que la victime cherche à entretenir une relation de respect avec le policier pour ne pas empirer sa situation.

Vu que le criminel est étiqueté dans le système et donc connu du milieu policier, le type d'abus revenant le plus fréquemment dans leurs propos est le harcèlement. En fait, les soupçons continuels de la police à leur égard finissent par exaspérer ces individus qui trouvent ces agissements policiers injustes. Aussi, mentionnons que ces deux répondants disent souvent se tenir dans les mêmes endroits en raison de leurs activités criminelles (vente de drogue, prostitution, etc.). Dès lors, ils sont facilement reconnaissables vu qu'ils interagissent toujours avec les mêmes policiers. Cette situation devient angoissante pour l'individu puisqu'il sent le regard de l'autorité qui le surveille avec vigilance. À la moindre infraction, il sait très bien qu'il se fera blâmer. Nous assistons donc à un ciblage d'individus, alors que les policiers vont donner des constats d'infraction à certaines personnes plutôt qu'à d'autres, et ceci, en regard du comportement actuel ou antécédent de l'individu. Autrement dit, le policier cible les individus en fonction de leur comportement, de leur attitude et surtout, en regard de leur position marginale au sein de la société. Ce type de ciblage affecte surtout les individus défavorisés, sans emploi, ni adresse fixe, et qui fréquentent souvent les organismes communautaires.

Comme nous l'avons dit plus haut, le harcèlement est le type d'abus le plus souvent vécu par cette catégorie d'individus. Mais reste que ceux-ci n'iront pas s'en plaindre, du moins pas en déontologie policière, puisqu'ils pensent qu'ils pourraient se faire accuser de certains crimes qu'ils ont commis dans le passé. Autrement dit, la police détient assez de preuve et d'information pour incriminer ces personnes. Mais le plus important à souligner ici, c'est que les abus de la part des policiers se produisent souvent quand les individus se font prendre sur le lieu du crime.

De un, porter plainte, ou te mettre en situation d'abus est crédible, passible de même te charger toi-même d'une infraction criminelle, je veux dire tu t'avoues coupable de la situation criminelle dans laquelle tu étais lors de l'interaction. (Intervenant)

C'est pourquoi la victime ne veut pas porter plainte contre la police, de peur de se mettre les pieds dans les plats durant son témoignage en cour. Tout cela pour dire que la victime qui veut porter plainte a tendance à croire qu'elle risque d'avoir plus à perdre (vu son dossier criminel) qu'à gagner dans ce processus qu'est le recours en déontologie policière.

Le témoignage de certains individus nous a montré que ces derniers entretenaient un discours diplomatique avec l'autorité. Ils savent que légalement le policier n'a pas le droit et déroge de ses fonctions en commettant un abus, mais ils l'acceptent sans broncher pour ne pas aggraver leur situation. Ils se considèrent comme des marginaux et croient que leur statut de criminels les contraint à renoncer à faire respecter leurs droits. C'est un compromis qu'ils croient devoir faire pour vivre hors la loi. On pourrait même dire que pour certains c'est la loi d'Omerta qui règne.

...Quand je me promène dans rue, ce n'est pas toi (intervenant) qui va me défendre. Et ils ont raison de dire ça, car ils peuvent se faire casser la gueule quelque part dans un coin, donc il y a l'aspect de la loi du silence, l'omerta, tu sais la ligne est mince entre le policier et le milieu criminel. (Répondant 12)

En somme, c'est comme si les policiers étaient eux-mêmes des « hors-la-loi ». D'un côté, le policier sait qu'il déroge à ses fonctions et de l'autre la victime commettant un acte criminel sait qu'elle est incriminable et en conséquence, personne ne parle, personne ne se plaint.

5.6 Le militant

Dans notre échantillon nous avons identifié trois répondants de type « militant », dont deux hommes et une femme. Les trois répondants sont des étudiants à l'Université Laval, et ils occupent tous les trois des emplois à temps partiel. Le militant se caractérise par une forte envie d'exprimer ses convictions politiques. Ses convictions n'ont pas pour objet ses propres expériences, mais l'intérêt collectif; ils s'expriment au nom des citoyens et des citoyennes souhaitant une meilleure qualité de vie pour tous. Les militants expriment leurs convictions notamment en prenant part aux grandes manifestations internationales autant qu'aux manifestations locales.

Leur préoccupation première n'est pas le corps policier ou les droits individuels. Ce type de personne voudrait changer les fondements du système et non le policier, qui apparaît comme un simple mandataire.

Qu'est ce qu'on peut faire pour que la sécurité publique se penche sur la question? Tu sais, vaut-il mieux de passer par les médias? Moi ça a vraiment été là mon combat, parce que je n'ai pas vu ce combat-là comme étant nécessairement comme étant lié nécessairement à la police tu sais... moi ce que j'ai comme impression est qu'on a donné trop de pouvoir à la police, puis après ça, ils en ont abusé. (Répondant 5)

Par contre, cette personne ne veut pas utiliser le système pour se donner raison, mais surtout pour pouvoir s'exprimer au nom des injustices commises par l'État. « Porter plainte en déontologie contre un policier? Concrètement, c'est sûr que ça serait possible. Mais comme je te disais tantôt, le combat concret pour moi n'est pas tant là... » (Répondant 5)

Ce type de personne est éduquée, impliquée dans la communauté et au courant de ses droits. Elle a connu des situations qui l'ont opposée à la police, mais ce sont des situations exceptionnelles, ponctuelles, à titre de citoyenne (et au nom d'autrui), et non pas à titre d'individu ou à titre personnel. Contrairement au type « hors la loi », les « militants » ne sont pas connus dans le milieu policier et ils n'agissent que rarement hors la loi. Ces individus ne sont pas marginaux et s'offusqueront si jamais ils sont traités comme des criminels.

Ces répondants sont au courant des recours contre les abus policiers, mais ne sont pas à l'aise avec le processus en déontologie policière, le Comité de déontologie policière ou le Commissaire à la déontologie policière. Par contre, ces personnes sont sûres de pouvoir porter plainte si elles le voulaient. Mais pour elles, le policier n'est qu'une représentation du pouvoir, un simple individu doté de l'autorité de l'État. Et c'est contre cette autorité qu'elles souhaitent plutôt agir. De ce fait, les militants croient que le policier devrait agir de manière à minimiser son pouvoir discrétionnaire.

Malgré les convictions idéalistes des militants, leur envie de s'exprimer et leur forte croyance à la justice, aux droits humains et à l'égalité pour tous, ce type de victime d'abus ne porte pas non plus plainte contre les policiers en déontologie policière. Il y a trois raisons principales qui expliquent ce phénomène. Ces raisons sont les principales caractéristiques qui définissent ce type de répondant. Premièrement, comme mentionné plus haut, ces répondants ne considèrent pas le fait de porter plainte comme faisant partie de leur combat. Pour eux, le combat est différent et se situe ailleurs. Leurs expériences d'abus ne sont qu'une manifestation d'un plus grand problème intrinsèque au système de gouvernance. Le policier ne fait que suivre des ordres venus de gens placés plus haut dans la hiérarchie, c'est pour changer ce niveau décisionnel oppressant que les militants mettent tous leurs temps et efforts. Ils veulent attaquer le problème à la source, c'est-à-dire attaquer non pas l'individu qui est le policier situé en bas du système, mais la structure

policrière, le système de contrôle de l'ordre social, les hauts fonctionnaires et même le gouvernement.

Deuxièmement, et paradoxalement, il existe dans les discours tenu par les militants, une raison de ne pas porter plainte en déontologie policière qui est liée directement à cette manière de penser. Cette observation revient à la distinction entre le citoyen et l'individu, alors qu'il s'oppose à la police en tant que citoyen et non pas à titre de personne privée comme c'est le cas pour les autres types de répondants. Plus précisément, leur lutte est collective, et non individuelle. Ces personnes ont l'impression qu'une seule voix, celle du policier, dans l'immensité du système ne vaut pas le temps et l'effort requis par le processus de plainte en déontologie policière. Plusieurs répondants nous ont parlé de l'analogie biblique de David contre Goliath.

Je trouve que tu sais, comme féministe, comme femme, comme citoyenne, il y a des policiers qui ont fait un travail merveilleux, tu comprends. Fait que de ce point de vue là, je pense qu'il y a des policiers qui font leur job tu sais, mais sauf qu'ils sont dans un immense système corrompu qui est gangréné. (Répondant 5)

Une troisième raison pour laquelle ce type de personnes ne porte pas plainte en déontologie policière, malgré sa tendance avérée à vouloir exprimer son mécontentement, est le fait qu'elle a choisi d'autres manières et d'autres tribunes pour manifester son désaccord. Ceci s'explique en partie en fonction du fait que grâce à leur motivation citoyenne, les militants agissent au nom d'un intérêt supérieur et se sentent obligés de conscientiser le monde et les autres citoyens. Ainsi, tous nos répondants qui sont classés dans cette catégorie de militants ont préféré avoir recours à une autre manière d'exprimer leur désaccord plutôt que de porter plainte en déontologie policière. Leurs façon de protester contre les abus policiers consiste plutôt à écrire leur témoignage de l'incident de l'abus dans des revues, des journaux ou à les publier sur des sites web de partis politiques, d'organismes sociaux ou de groupes de défense des droits. En publiant des témoignages de cette façon, sur des plateformes spécifiquement choisies, ils pensent faire la meilleure chose pour aider leur combat contre le système, en choisissant des plateformes que d'autres citoyens comme eux peuvent consulter.

Un point qui nous semble important est l'accent mis sur la formation (ou le manque de formation) des policiers. Soit les propos reviennent souvent en décrivant l'importance de celle-ci, soit en suggérant des cours à dispenser aux agents, la matière ou bien des modes d'enseignements à leurs donner. En tenant un tel discours, le militant semble vouloir offrir des pistes à explorer pour améliorer la formation des policiers, pour expliquer leurs propres expériences et ainsi éviter des futurs abus de pouvoir de la part des policiers.

Lui, il pense qu'en ayant un badge et une technique policière qu'il est légitimé par l'État, mais selon moi, ça prend beaucoup plus que ça. Criss, les petits jeunes sortent à 17 ans, ils font leur technique policière toute croche... c'est n'importe quoi. Après ça ils ont plus de pouvoir que n'importe qui. Je pense que le recrutement policier... peut-être l'éducation, devrait être un peu plus... rigoureux... devenir un bac ou je ne sais pas quoi. (Répondant 4)

Cette catégorie de répondants croit qu'il existe un lien fort entre la formation du policier et l'abus de pouvoir dont celui-ci se rend coupable. Cette croyance existe chez plusieurs types de répondants, mais cette opinion est plus forte et apparaît plus souvent dans les discours des répondants de type « militants ».

5.7 L'exclu social

Nous avons identifié un seul répondant qui présente toutes les caractéristiques de type « exclu social ». Cette répondante n'a pas de résidence fixe, elle a un niveau de scolarité qui ne dépasse pas le secondaire et elle a souvent des démêlés avec la police. Elle est bien connue dans le milieu policier pour ses nombreuses incivilités. Selon les témoignages des travailleurs sociaux, la réalité sociale de cette répondante existe, mais elle est cachée. Le comportement de ces individus, ainsi que leur routine quotidienne désorganisée fait en sorte qu'ils sont difficilement joignables. Les informations et les détails sur ce type de répondant sont renforcés principalement par les témoignages des intervenants. Certes, l'exclu social a eu certains démêlés avec la justice, mais pas à cause d'infractions majeures. En effet, on peut retrouver chez ce type de répondant plusieurs constats d'infraction, lesquels sont liés à des infractions mineures, tels que traverser une voie pendant que le feu est au rouge, consommer de l'alcool sur la voie publique, etc. L'exclu social semble se faire interpeler par l'autorité policière à maintes reprises, et ce,

généralement par la même patrouille. C'est donc pour cette raison que les exclus paraissent être habitués à ces interventions policières intempestives.

Le profilage socioéconomique est, *à priori*, la cause de plusieurs interceptions chez l'exclu. Fréquemment, il se fait intercepter par les policiers pour des raisons quelque peu douteuses. En fait, l'intervention se trouve souvent à n'être qu'un simple contrôle de routine, mais le policier assigne tout de même une contravention à l'exclu pour avoir flâné. Cette contravention est jugée par l'exclu social, qui est une personne avec très peu de revenu, comme représentant une somme plus qu'importante. Dans la mesure où elle dit se faire arrêter parce qu'on prend en considération ses antécédents judiciaires, son allure physique, et l'endroit où elle se tient le plus souvent, soit le quartier St-Roch sur le parvis de l'église, cette répondante semble soumise au profilage socioéconomique.

Le type de répondant « exclu social » entretient une relation hostile avec l'autorité policière, car la police est l'élément principal qui « dérange » son quotidien. Il n'a donc pas souvenir que cette autorité soit déjà intervenue en sa faveur, mais au contraire, celle-ci semble être davantage nuisible à sa situation.

Bien, je trouve ça ridicule quand tu fais rien, puis que c'est juste moi qu'elle vient chercher quand il y a plein de monde au tour de moi, c'est juste moi puis moi... on n'était pas toute seule en cette après-midi, mais c'est moi qui la pogné dans un parc public en plein après midi. Après ça, j'ai dit, c'est beau, c'est beau... Mais elle a repassé dans la fin de semaine et elle m'a donné un autre ticket ! Et je fais juste jaser avec du monde, entre moi puis toi, il est où le flânage? Mais là j'étais assis dans le parc, et c'était du flânage. (Répondant1)

Ce genre de victime n'a pas tendance à porter plainte en déontologie, puisqu'elle est trop désorganisée. En effet, elle ne possède pas de résidence fixe, d'emploi ou de carte d'identité, etc. Ce type de personne n'a pas l'habitude d'avoir un horaire établi et de tenir un agenda pour planifier ses activités. Elle vit plutôt au jour le jour en tentant de subvenir à ses besoins. Ses réelles préoccupations sont, en fait, la recherche de nourriture et d'un toit pour dormir. C'est donc pour cette raison, par exemple, qu'il est difficile pour elle de prendre une demi-journée ou même une journée complète, pour se rendre au poste de police afin de remplir un formulaire de

plainte. Selon les témoignages de certains travailleurs sociaux, il est très difficile pour ce genre d'individu de planifier des rendez-vous et d'organiser à long terme ses activités. Bref, c'est peine perdue pour eux, puisqu'on constate qu'entreprendre une plainte en déontologie demande beaucoup de planification, de temps et d'informations. Tout citoyen voulant déposer une plainte contre un policier se retrouve devant une procédure complexe. Notamment, il faut avoir plusieurs informations en sa possession, disposé d'une adresse valide, d'un numéro d'assurance sociale, etc. Même avec l'aide des intervenants, l'exclu social ne peut arriver à formuler une plainte à cause notamment du manque d'informations qu'il dispose. Aussi, l'« exclu social » ne peut renoncer à satisfaire ses besoins vitaux pour consacrer le temps nécessaire à la plainte. Cela explique pourquoi, d'après ce que nous ont dit les travailleurs sociaux que nous avons rencontrés en entrevue, la plupart des répondants de ce type renoncent à porter plainte contre le policier qui s'est rendu coupable d'abus à leur endroit. Pour eux, l'application et le respect de leurs droits sont secondaires à leur lutte pour la survie. D'ailleurs, certains de ces individus ne partagent pas l'idée selon laquelle ils sont eux-aussi des citoyens « normaux », mais au contraire, ils ne se considèrent pas avoir les mêmes droits que n'importe qui.

Les « exclus sociaux » se voient plutôt comme des marginaux n'appartenant pas au système social qui les entoure. Leurs discours laissent entendre qu'il est normal que l'autorité policière soit hostile à leur égard. Bref, ils reconnaissent leur différence et pensent véritablement qu'ils sont « dérangeants » à cause de leur statut social et qu'il est donc normal que l'autorité les réprimande. Cependant, ces individus désorganisés n'acceptent pas le comportement de certains policiers qui ont l'habitude de les traiter sans le moindre respect. Surtout lorsqu'ils ressentent que le comportement du policier atteint leur dignité. À ce moment, les « exclus sociaux » s'opposent à l'autorité, autant intérieurement qu'en confrontant le policier, mais sans jamais entreprendre de gestes concrets contre le policier.

Varger sur les autres ce n'est pas de l'autorité bien bien, c'est de l'abus physique, mental, ce n'est pas de l'autorité. Ça, c'est de l'abus abusif là. Je n'appelle pas ça de l'autorité, c'est carrément on te varge dessus. Ce n'est pas de même ça marche. Fais la comme du monde ta police, fais la pas à cause que tu as un révolver dans les poches. (Répondant 1)

Ainsi, lorsqu'ils sont confrontés aux abus répétés des policiers à leur égard les répondants du type « exclu social », réagissent seulement quand ils sentent leur dignité atteinte. Alors, ils peuvent réagir en leur for intérieur ou en confrontant verbalement le policier, mais sans jamais franchir le stade de la plainte à la déontologie policière.

5.8 Le désinformé

Dans notre échantillon nous avons identifié deux répondants qui correspondent au type « désinformé ». Un de ces répondants est un étudiant de 21 ans, avec un niveau d'éducation collégiale. L'autre répondante de type « désinformé » est une femme de 50 ans de la classe moyenne supérieure. Elle a un diplôme universitaire et n'a pas d'emploi, parce qu'elle est indépendante de fortune. Ces types de répondants quant à eux se caractérisent par le fait qu'ils ne connaissent aucune possibilité de recours contre un abus policier, et ne connaissent pas leurs droits. Les désinformés pensent que le policier a toujours, sans équivoque, le dernier mot. « C'est la police, c'est eux qui ont la loi entre les mains... » (Répondant 2). Dans une situation d'abus policier, ce type de victime ne semble pas avoir l'ambition d'aller porter plainte en déontologie policière, ni même de solliciter d'autres recours possibles. Ces personnes caractérisent leurs rapports avec la police d'une manière négative, en décrivant cette dernière comme une instance qui nuit à leur liberté. Elles veulent à tout prix s'éloigner de tout ce qui a trait à l'autorité vu qu'elle croit qu'aucun recours légal n'est possible contre cette instance. Leur discours est très défaitiste quant au travail du policier. « Même si ça te fait trop chier, tu es bien mieux de rien dire puis sacrer ton camp de là... tu empies juste ton cas si tu te chicanes avec eux » (Répondant 2). Malgré le fait que ce type d'individus souhaite que le policier ait la capacité de se servir normalement d'un pouvoir discrétionnaire, il ne lui fait pas confiance. Pour lui, le policier est une autorité absolue, même s'il n'est pas d'accord avec celui-ci. « ... je ne peux rien faire, il a raison, c'est lui le policier. C'est à lui de décider s'il me donne un ticket, s'il me met en prison, ou s'il me laisse finir ma soirée. » (Répondant 2).

Précisément, ce qui différencie les « désinformés » des autres types de répondants est la représentation qu'ils ont de l'autorité, celle-ci se rapproche de la figure d'autorité patronale de Kojève. Tous les autres types de répondants se rapportent à la figure d'autorité policière. Nous avons observé que les autres participants ne tiennent pas nécessairement compte des autres figures d'autorité (la figure du parent, du chef, du patron). Ces autres victimes d'abus se rendent compte de l'autorité principalement en présence de l'autorité proprement physique du policier, bref quand ils se sentent surveillés par l'autorité policière. Voici l'exemple d'un discours qui manifeste une vision du policier qui est conforme au concept de la figure d'autorité policière

... j'ai tout le temps un réflexe quand je vois un policier ou un char de police, même quand je ne suis pas en train de faire de quoi... des fois je ne suis pas en train de faire un délit ou quelque chose. Il ne me cherche pas ou rien, mais à chaque fois que je vois un policier, je me dis toujours dans ma tête : *fuck*. Est-ce que je suis correct? Est-ce que j'ai de quoi sur moi? Je roule-tu trop vite? Je suis tout le temps en train de réfléchir si je suis correct. Ils ont un hostie d'impact sur moi là. (Répondant 4)

La figure policière renvoie à la personne incarnant l'autorité de l'État. Elle est vue comme un agent qui assure le respect des règlements établis par la société. Tous les citoyens obéissent à cette figure puisqu'ils ne veulent pas être réprimandés par l'autorité. Ils craignent le pouvoir coercitif du policier. Néanmoins, ils se réservent le droit de questionner l'agent sur la légitimité de ses actions. Reste que, quelle que soit la réponse du policier, l'individu obéira aux ordres et cela sans s'opposer. On assiste ici à une soumission complète de la personne, mais seulement si le policier en question n'abuse pas du pouvoir que la société lui a accordé. Au cas où il y aurait abus de pouvoir de la part du policier, la relation du citoyen à celui-ci se transformera. Un agent autoritaire qui ne respecte pas les limites de sa fonction sera soudainement perçu comme un contrevenant à l'ordre de la société. Il perdra son statut d'autorité et du coup sa légitimité en tant que représentant de l'État, et ainsi il peut perdre son pouvoir. Théoriquement, tant que l'agent de police respecte les limites de sa fonction, il obtiendra généralement obéissance de la part des citoyens.

Cela dit, à la différence des autres types de répondants, les victimes de type désinformées se caractérisent par le rapport qu'elles entretiennent avec le policier qui est pour elles comme une

figure d'autorité patronale. Dans la forme patronale, l'individu est soumis totalement à l'autorité, et cela, même si l'autorité du policier déroge de sa fonction. Bref, le policier a toujours le dernier mot, comme un patron a le dernier mot face à ses employés. Ce genre de victime respecte l'autorité puisqu'elle considère qu'elle lui apportera la protection en échange.

S'il n'y avait pas de police il aurait des soulons dans rue partout, a 10 h le matin ça donne pas une image *full hot* quand tu es avec des enfants, mais veux, veux pas, pour les enfants, il assure une sécurité pas mal, c'est surtout pour ceux qui roulent en char en ville full vite, c'est gros pour ça... pour les places comme les traverses piétonnes, tu sais tu t'imagines-tu? S'il n'y avait pas de peur, alors oui, au moins la police assure une stabilité. (Répondant 8)

Pour faire une analogie avec cette figure d'autorité, on peut prendre l'exemple d'un employé qui fait ce que son patron lui dit, et cela sans questionner son autorité puisqu'il veut garder sa sécurité d'emploi.

Comme le soutiennent Locke et Hobbes dans leurs écrits sur la notion du contrat social, c'est donc le sentiment de peur de perdre la sécurité qui fait obéir l'individu à l'ordre. Toutefois, cette vision de l'autorité déresponsabilise l'individu de ses actes puisqu'il ne sent pas la nécessité de réfléchir à ce qu'il fait. Concrètement, il s'en lave les mains, puisque c'est plutôt à l'autorité de savoir ce qui est moral et ce qui ne l'est pas. Même si l'acte commis semble injuste, l'individu ne se considère pas comme fautif puisque ce n'était pas à lui de réfléchir sur les répercussions de ses actes.

Nous nous sommes rendu compte au fil des entrevues que ce type de répondant est enclin à croire que le Comité à la déontologie policière et le Commissaire à la déontologie policière sont illégitimes. Ils manifestent en effet de la méfiance vis-à-vis de ces deux instances. De plus, quand ils sont interrogés sur leur niveau de confiance face au corps policier et à la déontologie policière, ils répondent comme si cette méfiance se retrouvait dans les discours de tous les citoyens, comme si la méfiance perpétuelle à l'endroit de tout le corps policier était universelle. « Non, pas du tout. Zéro confiance en eux. C'est normal, je pense... haha. » (Répondant 5)

5.9 Le méfiant du système

Parmi notre échantillon nous avons identifié deux répondants de type « méfiants ». Les deux répondants sont masculins et ont au moins un diplôme collégial. Un des répondants est un étudiant à temps plein tandis que l'autre à un emploi à temps plein. Contrairement aux autres types, leurs relations avec l'autorité policière sont très rares, ils peuvent facilement dénombrer le nombre d'interpellations qu'ils ont eu avec des policiers dans leur vie. Mais reste que ceux-ci entretiennent une relation de méfiance et de crainte face à l'autorité, et plus particulièrement l'autorité policière. Pourtant, ils n'ont pas vécu des incidents très graves où leur dignité aurait été touchée. Même que, pour certains répondants, ils doutent même que la soi-disant injustice qu'ils auraient vécue soit réellement un abus policier. Selon certains témoignages, les individus ne savent pas si l'agent de police avait réellement dérogé de sa fonction. Néanmoins, ils maintiennent que l'accroc qu'ils ont eu avec la police relève d'une exagération. Ce type d'individus n'a pas eu beaucoup de démêlés avec la justice. Pour la plupart, ils n'ont pas de casier judiciaire et ne s'adonnent pas à des activités illégales. Ceux-ci ne sont pas des citoyens que nous pourrions qualifier de marginaux, comme le type « exclu social » et certains des « hors-la-loi » ou des « désinformés ». Ils ne sont pas motivés politiquement, donc ils ne peuvent pas être caractérisés de militant, mais ils croient aussi qu'il y a un problème intrinsèque dans le système, qui vient de plus haut que le simple policier. Contrairement au type « militant », leurs motivations et leurs discours ne sont pas collectifs, mais plutôt d'inspiration individuelle. Ils concernent la personne privée. Ils occupent tous les deux des emplois et ont une scolarité postsecondaire. Leur situation est loin de celle de « l'exclu social » ou bien du « désinformé », c'est entre autres pourquoi ils sont moins en contact avec l'autorité policière. Mais ce qui les distingue, c'est qu'ils craignent le pouvoir et l'autorité même s'ils ne jouent pas contre l'autorité. Chez certains individus, le simple fait de voir une autopatrouille est assez pour les inciter à quitter les lieux, et cela, même s'ils n'ont rien fait de mal. Pour eux, la police, ce n'est rien de bon. Leur discours est souvent teinté d'idée de conspiration policière, de corruption. Bref, toute forme d'autorité, particulièrement policière, impliquerait une forme de répression qui les empêcherait de vivre librement. Selon l'expérience qu'ils ont eue avec la police, ils affirment que cette dernière ne travaille pas au service des citoyens et qu'elle n'a rien fait de bon pour eux.

Nous avons remarqué que le problème fondamental qu'ils ont avec l'autorité policière est semblable à ce qu'on observe chez les répondants appartenant aux autres types. Par contre, de manière beaucoup plus significative, le problème principal est qu'ils ne font pas confiance au pouvoir discrétionnaire du policier. Contrairement au type « désinformé » par exemple, où le manque de confiance n'est qu'un effet secondaire de leur relation avec la police, le « méfiant du système » se caractérise par son manque de confiance au système policier. Le fait qu'un agent de police puisse user de son jugement personnel pour interpréter ce qui déroge de la loi est l'objet principal de leur crainte. Ils prétendent qu'un humain doté de certains pouvoirs comme un policier en viendra nécessairement à abuser de ses pouvoirs. Selon eux, il est donc trop difficile pour un humain de pouvoir juger impartialement, en référence à la loi, de ce qui est légal et ce qui ne l'est pas.

Ça prendrait des policiers qui travaillent un peu plus comme un intervenant aussi, avec les travailleurs de rue, etc. conscients un peu du monde dans lequel ils vivent... ils n'ont aucune idée. Ils pensent qu'ils sont des appareils de l'état, qui sont capables de faire tout la job impartialement, parfaitement. Oublie ça, ils ne sont pas formés pour ça... ils sont juste des humains. (Répondant 9)

Cela dit, ce type de répondant n'a pas tendance à porter plainte puisque, premièrement, il ne sait même pas si l'action policière portée à son égard était illégale. Il doute au fond de lui de la validité de ses arguments, et cela fait en sorte qu'il n'a pas la conviction qu'il pourrait gagner sa cause contre un policier. Pour lui, c'est davantage un abus de la loi et non pas un abus du policier. C'est donc pourquoi il n'utilisera pas le système judiciaire pour faire valoir ses droits, puisqu'il croit que sa cause ne sera pas retenue en déontologie policière. Par ailleurs, ce genre de répondant n'a pas subi de graves abus où sa dignité aurait été affectée. Le fait que sa dignité n'ait pas été touchée lui fait oublier plus rapidement la mésaventure avec le policier. La plupart de ces individus nous racontent qu'ils ont d'autres choses à faire et que, de toute façon, ils ne peuvent rien contre les policiers fautifs. L'abus ne les a pas traumatisés et n'a pas laissé de séquelles chez eux et c'est en outre pourquoi ils ne cherchent pas à entreprendre les procédures pour se faire justice. De plus, selon eux, le corps policier et le Bureau du commissaire à la déontologie policière travaillent ensemble. Ils ne croient pas que le Bureau du commissaire à la déontologie soit une instance indépendante du corps policier de Québec. Le recours en déontologie policière

n'est donc pas quelque chose d'envisageable pour eux, puisqu'ils ne croient pas au système de justice.

Tu n'as pas de confiance dans le système, tu n'as rien à foutre. C'est le système contre moi, et donc je le perçois comme une menace, ou comme un élément négatif, donc *fuck* le système. Il y a cette banalisation que c'est normal que ça arrive, tout ça... mais aussi il y a toujours cet aspect de David contre Goliath, c'est-à-dire que si je vais aller battre contre le système, mettre toute ton énergie là-dedans, quand tu sais en fin de compte... c'est long, c'est compliqué, et ça ne sert à rien. (Répondant 9)

CHAPITRE 6 : LES FACTEURS QUI INFLUENCENT LA VICTIME

Nous avons ciblé trois principaux facteurs qui influencent un individu victime d'abus policier à ne pas porter plainte en déontologie policière. Ces trois facteurs se trouvent tous sans exception dans les discours de tous les types de répondants que nous avons identifiés. Sans jamais être un point central parmi les discours, les trois facteurs semblent être des faits qui influencent (d'une manière plus ou moins forte selon l'individu) la réticence à porter plainte contre un ou plusieurs policiers en déontologie policière.

6.1 Le niveau d'atteinte à la dignité

Le premier des facteurs est le niveau d'atteinte à la dignité de la victime d'abus policier. Ceci est l'élément sur lequel les répondants s'expriment le plus. Si l'abus n'atteint pas la dignité de la personne en question, les chances qu'elle porte plainte sont faibles. Selon les différentes catégories d'abus, le seuil d'atteinte de la dignité semble changer. Pour les répondants ayant subi des abus de type procéduraux, aucun n'a été touché dans sa dignité, et du coup, toutes ont eu des discours disant qu'il valait mieux oublier l'incident et passer à d'autres choses. Reste qu'il concède que le policier était fautif, mais que tout l'effort nécessaire pour déposer une plainte en déontologie policière n'en vaut pas la peine.

Au début euh... t'es victime de l'abus, là t'es fâché, t'as de l'haine, tu veux tout renverser. Tu dis, ah... ça ne marche pas, ça ne se passera pas comme ça, j'ai des droits...etc. Tu sais, puis euh... tu rentres chez vous le soir, tu réveilles le lendemain, puis finalement, tu vas bien, tu n'as pas de blessure, ta dignité n'est atteinte qu'un tout petit peut!...Puis là il faut que t'entames les

démarches, mais là ta vie continue aussi là... fait que t'as plus trop de temps pour t'occuper de tout ça, puis tu te rends compte que t'es trop occupé, t'as de l'école, la job, puis tous ça... puis ça te tente de passer carrément à autre chose... (Répondant 4)

Cependant, pour ceux ayant vécu des abus de types physiques et moraux, il semble plus difficile de passer l'éponge sur l'abus. Dans ces types d'abus, il est plus probable que la dignité soit atteinte, surtout s'il y a des séquelles physiques ou mentales qui marquent la victime.

Il y avait le bus devant moi... 60 là-dedans, 20-30 policiers qui étaient autour de moi, et j'ai baissé mes culottes... puis j'ai pissé devant tout ce monde-là... genre honnêtement, je te dis là qu'il y a une partie de ma dignité là, maintenant, qui vient de sauter là... qui vient de partir. (Répondant 5)

La gravité et les séquelles laissées par l'abus sont en lien avec l'atteinte à la dignité de la personne, par contre, le seuil d'atteinte à la dignité est changeant d'un individu à l'autre. C'est suite à l'élaboration de nos types de répondants que nous avons compris qu'il existait différents seuils d'atteinte. On remarque qu'entre nos différents types de répondants, il y en a que leur dignité est difficilement atteignable. Le type « exclu social » semble être celui qui est le plus tenace quant à l'atteinte de sa dignité. En fait, pour différentes raisons, son quotidien le met constamment en mauvaise relation avec la police. Donc par habitude, il devient quasiment banal qu'un policier manque de respect à son égard. Plus précisément, selon les dires des intervenants sociaux que nous avons interviewés, ces individus sont portés à se faire bousculer quotidiennement par les policiers suivant l'appel de commerçants qui ne veulent pas d'eux près de leur commerce. L'habitude de se faire manquer de respect et de ne pas être considéré comme un citoyen ayant des droits comme tous les autres viennent qu'à désensibiliser l'individu quant à sa dignité. Par ailleurs, le type « militant » semble être celui dont le seuil est le plus facilement touchable. Pour ce genre d'individu, le simple abus procédural ne s'accepte pas avec indulgence. En fait, ce type met beaucoup d'effort dans la défense de ces droits et ceux des autres citoyens, dès lors le simple abus procédural peut vexer l'individu.

Somme toute, le niveau d'atteinte à la dignité de la personne semble encourager le désir de porter plainte, et cela, indépendamment du fait que la plainte soit portée ou non. Il est en sorte le facteur qui donne la détermination et la volonté à la victime d'aller en déontologie policière. De plus, ce

facteur joue un rôle important parmi l'ensemble des types des répondants, toutefois, l'atteinte à la dignité n'est pas le seul déterminant à l'abandon d'une plainte en déontologie policière.

6.2 Le découragement de la victime par un employé du corps policier

Un deuxième facteur qui semble affecter la décision de la victime d'abus de porter ou de ne pas porter plainte en déontologie policière est le découragement de la victime occasionné par un employé du corps policier. Ceci peut se manifester de plusieurs façons : empêcher physiquement la victime de rentrer dans le poste de police, refus par le policier de fournir son numéro de policier à la victime (question de pouvoir l'identifier) ou se faire déconseiller de porter plainte (en fonction de la lourdeur du processus) par la réceptionniste qui répond au téléphone. Ici, le simple découragement par un employé du corps policier est assez pour que la victime hésitante décide pour de bon de ne pas entamer des démarches en déontologie. Par exemple, un répondant (Répondant 4) explique qu'il avait appelé au poste de police de la ville de Québec, pour se renseigner sur la procédure permettant de porter plainte. En expliquant son cas à la réceptionniste, il s'est fait déconseiller de porter plainte, car il avait peu de chance d'être pris au sérieux parce qu'il était sous l'influence de l'alcool. Suite à l'appel, il a décidé ne pas poursuivre la démarche. De plus, nous avons entendu plusieurs témoignages démontrant qu'à la suite de l'incident d'abus, la victime avait mentionné une envie de porter plainte, et que le policier en question leur avait fait savoir qu'ils avaient peu de chance de se faire prendre au sérieux, et que la victime était mieux de ne même pas essayer de poursuivre le policier en déontologie. Ce genre de chose est le plus souvent rapporté par les répondants de type « exclu social », « hors la loi » et « désinformé », et ce, en fonction de la relation entretenue avec le policier. Par contre, selon les témoignages des intervenants que nous avons répertoriés, la majorité des victimes d'abus policier, lorsque confrontées à une situation semblable, semble vouloir laisser faire les recours en déontologie policière.

L'autre exemple que nous avons eu de la part des intervenants, mais que nous avons également vu est le fait que les victimes soient empêchées physiquement par un policier de rentrer dans le poste de police pour déposer une plainte contre un policier. Même si le fait est rare, un répondant en témoigne :

... ils me disent qu'ils m'amènent au poste, fait que je réponds que je suis content « que vous m'amenez au poste, je vais pouvoir déposer une plainte, puis tout ». Là j'arrive au poste, ils me sortent du char, ils m'enlèvent les menottes... ils me disent « criss ton camp petit con ». Je dis « non, moi je rentre dans le poste de police pour déposer une plainte, ça ne se passera pas de même. » Genre... j'étais tout seul, puis ils étaient comme « non, tu ne rentres pas », ils commencent à me pousser, « il y a un dépanneur là-bas si tu veux appeler du monde, mais tu ne rentres pas »... (Répondant 2)

6.3 Le capital social de la victime

Un troisième et dernier facteur influençant la décision d'aller porter plainte en déontologie policière est le capital social dont dispose la victime. Avant d'expliquer en quoi ce facteur influence le comportement de nos répondants, voyons ce qu'est le capital social.

Le capital social est constitué des relations sociales de chaque agent social, lesquelles dépendent à la fois du nombre de relations et du volume de capitaux (en tout genre) dont disposent les agents sociaux du réseau. Le capital social se constitue tout au long de l'existence (d'une partie héritée aux autres construites dans les activités) de l'agent et doit être entretenu en permanence. (Michel, 2007)

Ce capital est en fait l'ensemble des réseaux sociaux de l'individu et les ressources dont il dispose grâce à ce réseau pour atteindre les buts et objectifs valorisés par la société de l'individu. Dans la plupart des cas, ces opportunités sont reliées à la richesse de l'individu et de son entourage. Il faut prendre en note que ce n'est pas seulement les gens pauvres qui ressentent un manque de capital social quant à la réalisation de leur objectif de vie, la classe moyenne ressent souvent la même chose. Souvenons-nous que les désirs et ambitions individuels, en ce qui concerne le plus bas de l'échelle sociale du moins, sont toujours plus grands que les moyens nécessaires à la réalisation du désir. Reste que plus on a de capital social, plus on dispose d'un grand éventail de stratégies, de ressources et de moyens disponibles pour arriver à ses fins.

Dans l'éventail des différentes ressources disponibles à l'individu nous retrouvons le savoir, le sens des obligations, les attentes, la loyauté, les canaux d'information et les relations que ces ressources engendrent. (Hagman et McCarthy, 1998) C'est en fait toutes ces ressources sociales qu'un individu peut mobiliser pour arriver aux objectifs qu'il s'est fixés avec l'influence de sa culture. Néanmoins, il reste que les relations sociales sont la base du capital social.

On remarque que plus les individus possèdent de capital social, plus ils ont de moyens disponibles pour affronter l'autorité policière. Ils sont moins méfiants quant au système policier et même qu'ils voient ce système comme étant à leur service. C'est comme si le policier était inférieur à leur situation. Ces types de répondants savent qu'ils ont les ressources nécessaires (argent, temps, capacité de lire des documents juridiques et administratifs, habileté d'être à même de les comprendre, de s'exprimer clairement et correctement par écrit, etc.) pour affronter un policier contrevenant à ses règles déontologiques, et du coup, le policier le sait aussi. C'est entre autres, une des raisons pourquoi le policier est plus réticent à intervenir sur ce genre d'individu. Bref, plus la personne possède de capital social moins elle est méfiante et craintive vis-à-vis le système policier. Dès lors, la personne ayant beaucoup de capital social est bien plus en moyen d'aller en déontologie et de défendre ses droits. Cela dit, la catégorie des « désinformés » et des « exclus sociaux » sont ceux ayant le moins de capital social et cela affecte grandement leur capacité à porter plainte en déontologie. Par exemple, notre répondant sans adresse fixe nous disait qu'elle ne porterait jamais plainte, car ses besoins de bases sont sa priorité, elle n'a pas le temps ni l'argent de porter plainte en déontologie. En contraste, la catégorie « militant » possède beaucoup de capital social et peut facilement porter plainte en déontologie, mais comme nous l'avons mentionné plus haut, d'autres facteurs influencent leur choix de ne pas aller porter plainte en déontologie.

S'ajoute au facteur du capital social, la vulnérabilité. Moins la victime possède de capital social, plus elle est vulnérable. Ceci se manifeste particulièrement chez le type de répondant « exclu social ». En guise d'exemple, le policier sait que les sans-abris n'ont pas les ressources nécessaires pour arriver à se débrouiller dans le système de justice. De plus, nous avons constaté que l'environnement social de l'individu, c'est-à-dire ses contacts et relations avec autrui, semble jouer un rôle aussi fondamental que la richesse monétaire. En fait, l'un semble attirer l'autre. Précisément, la possibilité de s'entourer de bonnes personnes ressources afin d'avoir accès aux canaux d'information est primordiale dans sa capacité de recours contre un abus policier. Pour les victimes d'abus ayant beaucoup de capital social, les ressources nécessaires sont facilement accessibles. Souvent un simple appel téléphonique est suffisant pour être en contact avec une personne ressource. Ce n'est donc pas seulement le manque d'argent qui rend un individu

vulnérable, mais aussi son entourage inadapté qui fait en sorte que l'individu manque de ressources dans sa quête de recours contre un abus policier. Comme contreexemple, il serait facile pour un haut fonctionnaire d'avoir des aptitudes qui permettent de se démêler dans la procédure et de connaître et de comprendre ses droits. De son côté, l'« exclu social », vu son manque d'information sur la procédure a moins les aptitudes permettant de se démêler dans la procédure juridique. Cela nous a été indiqué par un répondant de 50 ans de la classe moyenne supérieure. Il nous a avoué avoir expliqué sa situation à un ami qui est un investigateur avec la Sureté du Québec (SQ). L'investigateur en question l'a informé de la procédure ainsi que d'autres informations utiles pour bien entamer le recours contre le policier contrevenant.

6.4 Retour sur les hypothèses

Nous avons pu répondre de manière concrète à notre question de recherche en confirmant l'ensemble de nos hypothèses. À cet effet, nous avons exploré plus profondément les discours des répondants pour ainsi comprendre les motivations, les croyances et les idées qui forment leurs représentations sociales.

Dans le cadre de cette recherche, nous avons tenté de vérifier les trois hypothèses suivantes :

Notre première hypothèse concernant les motifs expliquant les réticences des victimes d'abus policiers à porter plainte en déontologie policière a été confirmée. Nous pouvons confirmer que la majorité des victimes d'abus policier avec qui nous avons eu des entretiens n'ont pas confiance au processus de traitement de la plainte (dépôt, analyse, décision, appel, etc.), et cela est vrai pour les cinq types de répondants. Les victimes semblent ne pas faire confiance au processus, car ce processus est géré par des membres (anciens ou actuels) du corps de police et qu'aucune instance extérieure à ce corps n'en contrôle l'impartialité. De fait, ces personnes sont persuadées que porter plainte ne changera rien à leur situation. Ceci nous semble important à mentionner parce qu'indépendamment du type d'abus vécu et du type de répondant, le manque de confiance dans le processus de traitement de plainte est partagé par tous les répondants. Nous croyons donc que cette croyance doit trouver ses bases dans des expériences communes à l'ensemble des répondants, et une des seules expériences communes partagées par l'ensemble

des répondants est le fait d'avoir vécu un abus policier, le fait d'être une victime d'abus policier. Par contre, nous avons repéré le fait que cette représentation existait majoritairement avant l'incident d'abus, et l'incident d'abus semble renforcer cette croyance préexistante. Nous nous demandons donc pourquoi un ensemble de personnes présentant des profils socioéconomiques variés, ayant un parcours différent, partagent une représentation aussi semblable de cette instance. Les répondants reconnaissent l'existence d'une sous-culture policière (sans nécessairement savoir qu'ils font référence à la sous-culture policière). Ils sont donc méfiants quant à l'impartialité du système de recours en déontologie policière.

De plus, plusieurs personnes craindraient des représailles de la part des policiers qu'elles risquent de côtoyer à nouveau. Nous pouvons aussi ajouter qu'au courant de l'entretien, la majorité des répondants, sans se le faire demander, ont également avoué qu'ils ont plus de mal à faire confiance au corps policier, indépendamment de la manière dont ils décrivent leur relation avec la police (positive, négative, etc.).

Deuxièmement, nous pouvons confirmer que la procédure (démarche à suivre) de plainte du système déontologique freine les personnes ayant vécu un incident d'abus. Les deux principales caractéristiques de cette procédure qui découragent le plus les potentiels plaignants seraient la complexité et la durée du processus. Par exemple, nous avons découvert que la durée du processus rend la plainte impossible pour les sans-abris, et que la complexité du processus frustre les individus ayant déjà entamé des démarches, ce qui les démotive. De plus, les victimes cherchant des recours en déontologie policière ont l'impression qu'une seule personne, le policier fautif, par rapport à l'ensemble du système dans lequel il s'inscrit ne vaut pas le temps et l'effort impliqué dans le processus. Nous avons également découvert le fait que les membres de cet ensemble, soit le système de déontologie policière (membres connexes, administration, etc.), soit les membres du corps policier, qui font nécessairement partie de la procédure, peuvent aussi jouer un rôle qui décourage de potentiels plaignants.

Nous avons aussi fait l'hypothèse que les victimes d'abus policiers ne portaient pas plainte en déontologie parce qu'elles n'étaient pas au courant de leurs droits et de la procédure de recours en déontologie policière. Nous pouvons également confirmer cette hypothèse. En effet, très peu

des répondants sont à l'aise avec leurs droits, et encore moins des répondants connaissaient la procédure de recours en déontologie policière. C'est notamment le cas de notre catégorie « désinformé ». Par contre, nous croyions que plus un individu a un niveau de scolarité élevé, plus il allait être au courant de ses droits. En revanche, nous avons découvert que les personnes défavorisées, marginales, etc. qui sont plus souvent confrontées à tout ce que leur interdit la loi sont plus au courant de leurs droits, contrairement aux membres des classes supérieures qui eux, ne sont pas quotidiennement en situation de se faire interpeler par des policiers. Bref, ce n'est pas l'éducation qui semble affecter la connaissance des droits, mais plutôt le contact avec les forces de l'ordre.

À la lumière des témoignages recueillis lors de la préenquête, nous pouvons également confirmer que certaines victimes d'abus ne portent pas plainte en déontologie policière par crainte d'être obligées d'avouer une certaine participation à des activités illégales dont elles sont peut-être peu fières. Pour concrétiser les exemples que nous avons utilisés antérieurement, un intervenant nous a confirmé qu'une prostituée doit, dans un premier temps, avouer ce qu'elle faisait quand elle s'est fait fouiller illégalement lors d'une descente policière dans un hôtel soupçonné d'abriter des activités de prostitution. De même, nous avons entendu des témoignages d'un individu victime d'abus policier, qui consommait de la drogue au moment de l'abus, qui aurait été obligé, pour porter plainte, de décrire en détail ce qu'il faisait au moment des faits.

Nous pouvons aussi confirmer que certaines victimes d'abus, surtout le répondant de type « exclu social » (toxicomanes, prostitués, sans abris, etc.) ne porte pas plainte non pas parce qu'elle n'est pas au courant de ses droits, mais parce qu'elle a une très faible estime d'elle-même. Elle ne se considère pas comme une citoyenne à part entière, digne d'exiger le respect de ses droits. Elle se considère marginale et non pas comme un membre de la société. Forcément, l'individu ne saisit pas tout à fait la signification de ses droits, car, dans une société comme la nôtre, ces droits s'appliquent à tous les citoyens y compris ceux qui enfreignent les lois.

À la lumière de l'analyse de nos données, nous avons pu saisir les représentations sociales diverses qu'ont les personnes victimes d'abus policiers du système de déontologie policière et des policiers, de même que les facteurs qui influencent ces représentations. Par ailleurs, en

analysant les discours des répondants, nous avons pu comprendre les motifs qui poussent certaines personnes victimes d'abus policiers à ne pas porter plainte en déontologie. Notre analyse nous a également permis de mieux comprendre les lacunes du système de déontologie policière. Une synthèse complète de notre analyse, ainsi que l'ensemble de nos recommandations pour la LDL-QC, est présentée dans la section qui suit.

CONCLUSION

Notre enquête visait d'abord à cerner les représentations sociales des victimes d'abus policiers. Nous avons également tenté, au cours de cette recherche, d'exposer les facteurs expliquant le refus de certaines victimes à porter plainte auprès de la commission de la déontologie policière. En fait, dans ce travail, nous cherchions à comprendre les raisons qui poussent les victimes à éviter toutes confrontations en déontologie policière. C'est en ce sens que nous avons relevé quelques éléments qui démontrent que ces victimes seraient réticentes face à cette démarche judiciaire, et ce, en raison des représentations sociales que celles-ci se font à l'égard de la figure d'autorité.

Lors de notre recherche, nous avons pu constater que pour bien saisir les représentations des victimes, il fallait aussi élucider et considérer les facteurs qui influencent cette perception. À cet effet, nous avons identifié les types de répondants afin de cibler les variations de représentations par rapport aux expériences d'abus policiers vécues.

Pour réaliser cette recherche, il était également fondamental de comprendre le profil socioéconomique des répondants, soit le sexe, l'âge, leur scolarité, etc., dans l'objectif de saisir

les impacts sur leur situation d'abus. Enfin, les données nous ont servi à constater que ces représentations sociales s'appuient sur des expériences vécues, positives ou négatives, avec des policiers.

Durant cette recherche, nous avons décidé d'adopter une approche qualitative. Notre but était, d'éclaircir la compréhension du phénomène à l'étude. C'est dans cette optique nous avons décidé d'utiliser la technique de l'entrevue individuelle semi-dirigée. Nous avons procédé à une recherche qualitative, car nous nous intéressions surtout aux récits que s'employaient à faire nos répondants, témoin d'abus policier.

Afin de recueillir les données nécessaires à la réalisation de la recherche, nous avons mené quatorze entrevues semi-dirigées d'une durée d'environ une heure. Les participants interviewés ont été choisis en tenant compte de leurs profils socioéconomiques. Leurs profils devaient être différents, pour que notre échantillon soit le plus varié possible. De plus, nous avons approché (dans une forme d'entrevue semi-dirigée également) des travailleurs sociaux œuvrant dans le milieu pour nous familiariser avec notre objet d'étude. Les intervenants détenaient de pertinentes informations concernant le phénomène d'abus policier. Lors de ces entrevues auprès des intervenants, nous cherchions à recueillir des données qui s'intéressaient non à l'expérience vécue d'un particulier, mais plutôt à la réalité sociale d'un ensemble d'individus victimes d'abus. En considérant ce genre de récits, nous avons obtenu des données ayant un certain recul face à cette situation.

En tenant compte des témoignages des intervenants, ainsi que les profils socioéconomiques des victimes d'abus, nous avons pu distinguer cinq types de répondants. Les types de répondants sont le type « hors la loi », « militant », « exclus social », « désinformé » et « méfiant du système ». Ces cinq types de répondants ont, malgré des discours qui peuvent se ressembler, des représentations sociales de la figure de l'autorité qui diffèrent concernant leur perception du policier et de la déontologie policière.

Les facteurs qui influencent les victimes à ne pas porter plainte en déontologie sont des caractéristiques qui regroupent les répondants dans un même type. Nos entretiens nous laissent

croire que la réaction de certaines victimes d'abus policier peut être très différente. Par exemple, les types de répondants peuvent se distinguer par leurs relations antérieures avec l'autorité, en particulier la police.

Ceci peut se manifester autant dans la fréquence à laquelle ils sont interpellés par la police que par leur représentation sociale de l'autorité et leur motivation à ne pas porter plainte en déontologie policière. Par exemple, contrairement aux autres types de répondants, la relation entre le « désinformé » et le policier concorde avec la figure d'autorité patronale de Kojève. Tous les autres types de répondants se rapportent à la figure d'autorité policière. Nous avons observé que les autres participants ne tiennent pas nécessairement compte des autres figures d'autorité (la figure du parent, du chef, du patron). Ces autres victimes d'abus se rendent compte de l'autorité principalement en présence de l'autorité proprement physique, bref quand ils se sentent surveillés par l'autorité policière

Nous avons également ciblé trois principaux facteurs qui influencent un individu victime d'abus policier à ne pas porter plainte en déontologie policière. Le premier et le plus important des facteurs c'est le niveau d'atteinte à la dignité de la victime d'abus policier. Un deuxième facteur qui semble affecter la décision de la victime d'abus de porter ou de ne pas porter plainte en déontologie policière est le découragement de la victime occasionné par un employé du corps policier. Un troisième et dernier facteur influençant la décision d'aller porter plainte en déontologie policière est le capital social du répondant.

Ces trois facteurs se trouvent sans exception dans les discours de tous les types de répondants que nous avons identifiés. Sans jamais être un point central parmi les discours, ces trois éléments semblent être des faits qui influencent (d'une manière plus ou moins forte selon l'individu) la réticence de porter plainte contre un ou plusieurs policiers en déontologie policière.

Pour ce qui est des éléments conceptuels de la problématique, nous remarquons que les répondants ont décrit plusieurs éléments clefs de ce que nous pouvons appeler la théorie de la sous-culture policière. Les répondants font souvent référence à des arguments se rattachant à la sous-culture policière. En fait, avec l'analyse de leur discours, nous avons recensé la méfiance de

la sous-culture policière. L'image de la police semble ternie par l'idée que tous les policiers sont très solidaires entre eux afin de se protéger mutuellement d'accusations. Cette méfiance de la culture policière explique aussi la crainte du pouvoir discrétionnaire des policiers.

La plupart des répondants voient la police comme une instance qui doit respecter ses devoirs et qui ne doit en aucun cas déroger de sa fonction. Si par inadvertance, un policier ne respectait pas son code de déontologie, il n'est plus considéré comme une figure d'autorité. Cependant, comme nous l'avons mentionné dans notre analyse, un seul type de répondant perçoit le policier comme une figure d'autorité patronale. L'individu partageant cette vision de l'autorité voit le policier comme un être ayant des droits dépassant ceux qui lui sont accordés par la société. Ce genre de perception de l'autorité nous a permis de dégager une catégorie distinctive soit le « désinformé ».

Nous avons retrouvé différentes idées subjectives partagées socialement à l'endroit de l'autorité. Dès lors, à travers les discours de nos répondants, nous avons constaté à quel point les différentes représentations sociales de l'autorité, de la police et de la déontologie policière varient en fonction de l'idée que se font les individus de l'abus policier. Concrètement, nous avons pu cibler cinq types de répondants différents en fonction de leurs diverses représentations sociales. En fonction de notre question de recherche, nous pouvons confirmer que les représentations sociales de la figure d'autorité et de la déontologie policière peuvent, dans la majorité des cas, expliquer les réticences de certains individus à porter plainte auprès du Bureau du commissaire à la déontologie policière ou dans tout poste de police.

En tentant de répondre à notre question de recherche, nous avons également découvert plusieurs informations intéressantes qui s'écartaient de notre but principal. Nous avons vu que la représentation sociale de la police et de la déontologie policière peut expliquer les réticences de certains individus à porter plainte en déontologie policière, et ce, pour une panoplie de raisons. Dans une même approche, nous avons aussi vu que l'autorité, dans toutes ses formes est perçue de façon différente selon les habitudes, le style de vie, la classe sociale, les expériences et la somme des compétences, des liens sociaux qu'un individu peut mobiliser pour arriver à ses fins, bref, son capital social.

Nous avons également découvert que la majorité des répondants, sans qu'on ait besoin de les interroger sur le sujet, disent ne pas faire confiance à la formation des policiers. Ils ont l'impression que les critères de sélections ne sont pas assez exigeants, et de ce fait que certains policiers sortent de l'école de police avec un comportement mal adapté à la réalité sociale. « Les gars devraient être choisis pas seulement pour leurs notes du secondaire, il devrait voir un peu plus loin, il me semble. » (Répondant 4). Plusieurs répondants croient qu'une sélection plus ardue des futurs policiers et une meilleure formation dans le domaine des sciences sociales pourraient améliorer la situation.

Une dernière observation que nous trouvons importante est le fait qu'aucun répondant ne croit que le Bureau du commissaire et le Comité à la déontologie policière forment des instances séparées du corps policier. Même les répondants ayant une bonne compréhension des objectifs du Comité à la déontologie ne croient pas qu'il est réellement séparé du corps policier. Ceci est dû à la présence d'ancien policier au sein du Comité. Les répondants n'ont pas l'impression qu'un ancien policier est capable d'être impartial dans des situations impliquant un autre policier. Autrement dit, les répondants semblent croire que pour être sur le Comité à la déontologie ou n'importe quel autre individu attaché à la déontologie, l'individu ne devrait jamais avoir été dans le milieu policier. Concrètement, les répondants croient que les comités en déontologie sont pleins de policiers pétris de sous-culture policière et qui ne sont pas impartiaux. Donc, pour restaurer la confiance du public dans ces instances, il serait peut-être préférable de limiter le nombre d'anciens policiers sur ces comités

À la lumière de notre analyse, nous croyons que la manière la plus efficace d'assurer que plus de victimes d'abus policier portent plainte en déontologie serait de mieux informer les gens. Nous avons vu que contrairement à ce que nous pensions, les gens ayant beaucoup de capital social ne sont pas plus au courant de leurs droits que ceux ayant peu de capital social, mais ils ont néanmoins accès aux canaux d'information plus facilement. Par ailleurs, ce n'est pas l'éducation qui semble affecter la connaissance des droits, mais plutôt la fréquence à laquelle on est confronté à la loi. Par contre, les gens ayant peu de capital social, par exemple le type « exclu social », ne possèdent pas les moyens pour affronter l'autorité policière, contrairement aux gens

financièrement plus aisés. Dès lors, en conscientisant les individus sur leurs droits et la procédure à suivre pour émettre une plainte en déontologie policière, ces individus pourraient mieux se débrouiller dans un éventuel recours contre un policier. Bref, en travaillant à la conscientisation générale des citoyens, ceux-ci auront plus facilement accès aux canaux d'informations permettant un recours en déontologie policière.

BIBLIOGRAPHIE

ABRIC, Jean-Claude

1991 *Pratiques sociales et représentations*, 1re édition, Paris, Presses Universitaire de France.

BUSSIÈRES, Martin, Brigitte Doyon

1999 *Recherche sur la criminalité et la délinquance : une distinction selon le sexe*, Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval, Québec.

BRISSON, G

1998 *Le métier de policier: balises culturelles*, Montréal, Supra.

CORBO, Claude

1996 *À la recherche d'un système de déontologie policière juste, efficient et frugal*. Rapport de l'examen des mécanismes et du fonctionnement du système de déontologie policière. Ministère de la Sécurité publique du Québec, Québec.

COTÉ-BOUCHARD, Simon Maryse Damecours, Sarah De Melt, François Talbot et Jean-Jacques Simard (dirs.)

2005 *Rôles et figures intériorisés. Perception des jeunes de 14 à 18 ans de l'autorité*, Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval, Québec.

ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS

2007 *Dictionnaire de Sociologie*, Paris, Albin Michel.

ENEGRÉN, André

1984 *La pensée politique de Hannah Arendt*, Paris, Presses universitaires de la France.

GIROUX, Sylvain, Ginette Tremblay

2002 *Méthodologie des sciences humaines. La recherche en action*, 2^e édition, Montréal, Éditions du Renouveau Pédagogique INC.

HAGMAN, John, Bill McCarthy

1988 *La théorie du capital social et le renouveau du paradigme des tensions et des opportunités en criminologie sociologique*, Sociologie et sociétés, Volume 30, numéro 1, printemps, Les Presses de l'Université de Montréal

JODELET, Denise (dir.)

1989 *Les représentations sociales*, Paris, Les presses universitaires de France.

KOJÈVE, Alexandre

2004 *La notion de l'autorité*, Paris, Éditions Gallimard.

LEGENDRE, Pierre

2000 *La fabrique de l'homme occidental*, Paris, Milles et une nuits.

MILLER, Seumas

2006 *Police Ethics*, Burlington, Ashgate Publishing Company.

MISZTAL, Barbara A.

1996 *Trust in Modern Societies-The Search for the Bases of Social Order*, Cambridge, Blackwell Publishers Inc. and Polity Press.

PROTECTEUR DU CITOYEN

1997 Commentaires sur le projet de loi 136 : Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et la Loi de police en matière de déontologie policière, Québec, Québec

REY, Alain, Rey-Debove Josette

2000 *Le nouveau petit Robert: dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, France, Le Robert.

SAVOIE-ZAJC, Lorraine

2003 «L'entrevue semi-dirigée», dans *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, sous la direction de Benoit GAUTHIER, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 4e édition, p. 293-316.

SZABO, Denis

1974 *Police, culture et société*, Montréal, P.U.M.

1978 *La police et le public : images et réalités*, Conférence prononcée devant l'institut international de police, Montréal, P.U.M.

MÉDIAGRAPHIE

2008 **Commissaire à la déontologie policière**, *Code de déontologie des policiers du Québec appliqué*, Consulté à :
(http://www.deontologiepoliciere.gouv.qc.ca/fileadmin/deonto/documents/lois_reglements/Code_deontologie_applique.pdf)

2009 **Commission des plaintes du public contre la GRC**, septembre 2010. *La police enquêtant sur la police : rapport final d'intérêt public*. Paul E. Kennedy, président de la Commission des plaintes du public contre la GRC, Ottawa.
(<http://www.epccpp.gc.ca/prr/rep/rev/chair-pre/pipR/index-fra.aspx>)

- 2010 **Éducaloi**, octobre, 2010
(<http://www.educaloi.qc.ca/loi/citoyens/323/>)
- 2010 **Le ministère de la Sécurité publique**, septembre 2010
(<http://www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca>)
- 2010 **La Ligue des droits et libertés du Québec**, septembre 2010
(www.liguedesdroits.ca)
- 2010 **La Ligue des droits et libertés – Section de Québec**, septembre 2010
(www.liguedesdroitsqc.org)
- 2010 **Protecteur du citoyen**, *Rapport spécial de Protecteur du citoyen* sur la procédure d'enquête appliquée au Québec lors d'incidents impliquant des policiers, Consulté à :
(http://www.protecteurducitoyen.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/rapports_speciaux/2010-02-16_Rapport_police_final.pdf.)

ANNEXES

Annexe 1

Schéma d'opérationnalisation

Notre question de recherche consiste à étudier les représentations sociales des victimes d'abus policiers. Nous cernons les représentations qu'elles ont des figures d'autorité, et plus précisément celles qu'elles ont du corps policier et de sa déontologie.

Schéma d'opérationnalisation

Concepts	Dimensions	Indicateurs
Profil de l'individu	Profil socioéconomique	Nom Age Sexe Origine ethnique Niveau de scolarité Profession Lieux de résidence
	Profil judiciaire	État du casier judiciaire Délits commis Crimes Commis Nombre d'arrestations Nombre d'interpellations
	Situation	Lieux Date Contexte
Représentation de l'incident vécu comme un abus		65

Annexe 2

Schéma d'entrevue semi-dirigée

Je m'appelle Adam Szoo et je réalise cette enquête avec mon partenaire de recherche, Charles Morissat. Dans le cadre du Laboratoire de recherche du Département de sociologie de l'Université Laval, nous effectuons une étude sur les victimes n'ayant engagé aucune procédure de plainte auprès du Bureau du Commissaire à la déontologie policière quant aux abus policiers subis, ou avec celles qui ont commencé la procédure, mais qui se sont retirées en chemin. Cette recherche est effectuée pour le compte de la Ligue des Droits et Libertés (LDL) – section Québec et vise à approfondir les connaissances, les opinions et croyances des victimes quant aux corps policiers et à sa déontologie.

Je comprends que l'évocation de certains faits ou gestes pourrait être douloureuse. Vous avez la liberté de répondre ou de vous abstenir de répondre à une question. Je vous rappelle que vos propos resteront confidentiels. Toutes les informations obtenues dans le cadre de cette recherche demeureront confidentielles et anonymes. Votre nom, de même que les caractéristiques qui pourraient vous rendre identifiable, n'apparaîtront sur aucun support. Si des extraits d'entrevue devaient être cités dans le rapport de recherche, ceux-ci seraient présentés de façon à protéger votre anonymat. Tous les matériaux de la recherche, incluant les données et les enregistrements, seront détruits à la fin de la recherche.

Représentation de l'incident vécu comme un abus

1. Pouvez-vous nous décrire comment s'est déroulé l'incident de l'abus ? Que pensez-vous avoir subi ?
2. Pourquoi jugez-vous que ce que vous avez vécu est un abus policier ?
3. Quelle a été votre réaction immédiate devant l'incident ?
4. Quelle est votre opinion par rapport au geste posé par la police envers vous ?
5. Comment avez-vous donné suite à cette affaire qui vous oppose à la police ?
6. Quelles sont les raisons qui vous ont amenés à opter pour cette solution ?

7. Décrivez les étapes ou le déroulement de la démarche (de la plainte) que vous avez entamée pour cette affaire, le cas échéant.

Représentation de la déontologie policière

1. Pouvez-vous nous dire quelles sont les voies de recours contre les abus policiers que vous connaissez ?
2. Pouvez-vous nous dire ce que vous savez de la déontologie policière ?
 - Du commissaire à la déontologie policière ?
 - Du comité de la déontologie policière ?
3. Que pensez-vous de cet ensemble de principes ?
 - De son utilité ou efficacité à résoudre les plaintes ?
4. Croyez-vous que le Commissaire à la Déontologie policière de Québec travaille en partenariat avec le corps policier ?
5. À quel point croyez-vous que le Commissaire à la Déontologie policière est une institution indépendante des policiers du Québec ?
6. Serez-vous capable de porter plainte en déontologie policière si vous le vouliez ?
7. Avez-vous déjà porté plainte contre un policier ?
 - Si oui, comment cela s'est déroulé ?
 - Cela a-t-il abouti à un rapport officiel ?
8. Avez-vous déjà entamé des démarches en déontologie policière, pour ensuite abandonner durant le processus ? Pourquoi avez-vous abandonné le processus ? À quelle « étape » êtes-vous rendu ?
9. Pourquoi selon vous certaines personnes pensant avoir subi un abus policier ne portent pas plainte en déontologie policière ou abandonnent après avoir entamé la procédure ?

Représentation des figures d'autorité

1. Selon vous, pourquoi certaines personnes sont dotées d'autorité ? Qui sont ces personnes?
2. Le langage autoritaire chez un policier se manifeste de quelle façon selon vous ?
3. Qu'est-ce qu'un comportement autoritaire ?
4. De quelle manière êtes-vous en contact avec l'autorité ?
5. Qu'est-ce que signifie pour vous « l'autorité policière » ? À quoi associez-vous le policier?
6. Quel est selon vous, le rôle que joue l'autorité policière dans une société comme la nôtre?
7. Selon vous, comment doit se comporter un policier ?
8. À quel point faites-vous confiance au jugement personnel du policier ?

Profil socioéconomique

1. Parlez-moi un peu de votre passé judiciaire.

-Avez-vous déjà fait l'objet d'arrestations ou d'interpellations par la police?

- Avez-vous déjà fait l'objet d'une poursuite judiciaire?

2. Comment qualifiez-vous vos rapports avec la police?

3. L'âge

Le sexe

La profession

Le niveau de scolarité

L'origine ethnique

Le lieu de résidence

Annexe 3

Lettre de sollicitation des victimes d'abus



Université Laval

Faculté des sciences sociales

Département de sociologie

Québec, novembre 2010

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du laboratoire de recherche du Département de sociologie de l'Université Laval, nous effectuons une étude sur les victimes n'ayant engagé aucune procédure de plainte auprès du Bureau du Commissaire à la déontologie policière quant aux abus policiers subis, ou avec celles qui ont commencé la procédure, mais qui se sont retirées en chemin. Cette recherche est effectuée pour le compte de la Ligue des Droits et Libertés (LDL) – section Québec et vise à approfondir les connaissances, les opinions et croyances des victimes quant aux corps policier et à sa déontologie.

En janvier prochain, nous procéderons à une série d'entrevues avec des victimes n'ayant engagé aucune procédure de plainte auprès du Commissaire à la déontologie policière quant aux abus policiers subis, ou avec celles qui ont commencé la procédure, mais qui se sont retirées en chemin. Nous sollicitons la collaboration des victimes d'abus policiers de la région de Québec pour la participation à une entrevue individuelle de 60 à 90 minutes. Dans cette entrevue, des questions au sujet de vos impressions et opinions sur le corps policier et sa déontologie seront abordées.

Toutes les informations obtenues dans le cadre de cette recherche demeureront confidentielles et anonymes. Les noms et prénoms des participants, de même que les caractéristiques qui les rendront facilement identifiables, n'apparaîtront sur aucun support. Si des extraits d'entrevue

devaient être cités dans les rapports de recherche, ceux-ci seraient présentés de façon à protéger l'anonymat des participants. Les matériaux de la recherche, incluant les données et les enregistrements, seront conservés au domicile des étudiants chercheurs et seront détruits à la fin de la recherche.

La population à l'étude, c'est-à-dire les victimes d'abus policiers, est difficile à rejoindre. Votre collaboration est donc précieuse au regard des résultats de notre enquête. Si vous acceptez de participer à cette recherche, nous pourrions nous déplacer pour vous rencontrer à votre domicile ou dans un autre lieu de votre choix et au moment qui vous conviendra.

Si vous êtes intéressé à participer à cette recherche, ou désirez obtenir plus d'information, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées fournies sur la deuxième page.

Merci de l'attention que vous portez à notre enquête.

Étudiants chercheurs en sociologie :

Charles Morissat : (581) 888-9601

Courriel : charles.morissat@gmail.com

Adam Szoo : (418) 204-450

Courriel : szooadam@gmail.com

Annexe 4

Formulaire de consentement des victimes d'abus

Titre du projet de recherche :

Les représentations sociales du système de déontologie policière chez les victimes d'abus policiers à Québec

Cette recherche est effectuée dans le cadre du Laboratoire de recherche du Département de Sociologie de l'Université Laval en réponse à un appel d'offres provenant de la Ligue des droits et libertés – Section de Québec (LDL-QC).

Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de lire et de comprendre les renseignements qui suivent. Ce document vous explique le but de ce projet de recherche, ses procédures, avantages, risques et inconvénients. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

Nature de l'étude

Cette recherche vise à mieux comprendre en quoi les représentations sociales de la police et de la déontologie policière pourraient expliquer les réticences de certains individus se disant victimes d'abus policiers à porter plainte auprès du Bureau du commissaire à la déontologie policière ou dans tout poste de police.

Modalités de participation à la recherche

Votre participation à cette recherche consiste à prendre part à une entrevue individuelle d'une durée d'environ une heure et demie portant sur les thèmes suivants :

- Votre profil socioéconomique.
- Le déroulement de l'abus policier que vous estimez avoir subi.
- Les raisons qui expliquent votre refus de porter plainte.
- Les démarches entreprises pour demander réparation, le cas échéant.
- Les raisons de l'arrêt de la procédure, le cas échéant.
- Votre niveau de connaissance des recours existants (les droits de la personne, la déontologie policière), etc.

Veuillez noter qu'il vous sera possible de ne pas répondre à certaines questions qui pourraient vous indisposer, auquel cas vous n'aurez qu'à le signaler en cours d'entrevue.

Risques, inconvénients et avantages pour le participant

Cette recherche ne présente pas de risques connus. La participation à celle-ci sera une occasion pour le répondant de contribuer à une meilleure compréhension de la réticence à porter plainte en déontologie policière chez certaines victimes d'abus policiers. Grâce à cette étude, la LDL-QC pourra éventuellement proposer des mesures précises pour améliorer le système des plaintes en déontologie policière.

Participation volontaire et droit de retrait

Le participant est libre de participer à ce projet de recherche. Il peut en tout temps décider de s'en retirer sans avoir à se justifier et sans subir de préjudice quelconque. S'il décide de mettre fin à sa participation, il peut communiquer avec l'un des étudiants-chercheurs par téléphone ou par courriel. Tous les renseignements le concernant seront alors détruits.

Confidentialité et gestion des données

Toutes les informations obtenues dans le cadre de cette recherche demeureront confidentielles et anonymes. Les noms et prénoms des participants, de même que les caractéristiques qui les rendront facilement identifiables, n'apparaîtront sur aucun support. Si des extraits d'entrevue devaient être cités dans les rapports de recherche, ceux-ci seraient présentés de façon à protéger l'anonymat des participants. Les matériaux de la recherche, incluant les données et les enregistrements, seront conservés au domicile des étudiants-chercheurs et seront détruits à la fin de la recherche.

Diffusion des résultats

Un rapport faisant état des résultats de la recherche sera diffusé auprès des personnes et organismes intéressés. Ce même rapport sera remis à la Ligue des droits et libertés – Section de Québec. Les résultats de la recherche pourront ultérieurement faire l'objet de publications dans des revues, de conférences ou d'autres formes de diffusion et aucun participant ne pourra y être identifié ou reconnu.

Plaintes ou critiques

Toute plainte ou critique concernant cette recherche pourra être adressée à la direction du Département de sociologie à l'adresse suivante:

Pavillon Charles-De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines
Local 3469
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : (418) 656-2227

Télécopieur : (418) 656-7390

courriel : soc@soc.ulaval.ca

Signatures

Je, soussigné (e) _____, consens librement à participer à la recherche intitulée : « Les représentations sociales du système de déontologie policière chez les victimes d'abus policiers à Québec ». J'ai pris connaissance du formulaire et je me déclare satisfait (e) des explications, précisions et réponses que le chercheur m'a fournies quant à ma participation à ce projet. Je comprends que je peux mettre fin à ma participation en tout temps sans avoir à subir de conséquence ou de préjudice, et sans devoir justifier ma décision.

Signature du participant, de la participante

Date

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche au participant, avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées, et avoir fait l'appréciation de la compréhension du participant.

Adam Szoo , étudiant-chercheur

Date

Charles Morissat, étudiant-chercheur

Date

Étudiants-chercheurs

Charles Morissat : (581) 888-9601

Courriel : *charles.morissat@gmail.com*

Adam Szoo : (418) 204-4503

Courriel : *szooadam@gmail.com*

Annexe 5

Schéma d'entrevue des groupes de discussion

Je m'appelle Adam Szoo et je réalise cette enquête avec mon partenaire de recherche, Charles Morissat. Dans le cadre du Laboratoire de recherche du Département de sociologie de l'Université Laval, nous effectuons une étude sur les victimes d'abus policiers n'ayant pas porté plainte auprès du Bureau du Commissaire en déontologie. Cette recherche est effectuée pour le compte de la Ligue des Droits et Libertés (LDL) – section Québec et vise à approfondir les connaissances, les opinions et croyances des victimes quant aux corps policiers et à sa déontologie.

Toutes les informations obtenues dans le cadre de cette recherche demeureront confidentielles et anonymes. Votre nom, de même que les caractéristiques qui pourraient vous rendre identifiables, n'apparaîtront sur aucun support. Si des extraits d'entrevue devaient être cités dans le rapport de recherche, ceux-ci seraient présentés de façon à protéger votre anonymat. Tous les matériaux de la recherche, incluant les données et les enregistrements, seront détruits à la fin de la recherche.

Représentation de l'incident rapporté comme un abus

1. Pouvez-vous nous décrire comment se déroule la majorité des incidents d'abus ?
2. Pourquoi jugez-vous que les victimes croient avoir vécu un abus policier ?
3. Quelles sont les réactions immédiates des victimes devant l'incident ?
4. Quelle est votre opinion par rapport aux gestes posés par la police envers les victimes ?
5. Comment les victimes réagissent-elles généralement ?
6. Quelles sont les raisons qui les amènent à réagir ainsi ?

Représentation de la déontologie policière

1. Pouvez-vous nous dire quelles sont les voies de recours contre les abus policiers que les victimes connaissent ?
2. Pouvez-vous nous dire, en gros, ce qu'ils savent de la déontologie policière ?

- Du commissaire à la déontologie policière?
 - Du comité de la déontologie policière?
3. Que pensent les victimes de cet ensemble de principes ?
 - De son utilité ou efficacité à résoudre les plaintes ?
 4. Seraient-elles capables de porter plainte en déontologie policière si elles le voulaient ?
 5. Est-ce qu'il y a des victimes qui ont déjà entamé des démarches en déontologie policière, pour ensuite abandonner durant le processus? Pourquoi abandonnent-elles le processus ?
 6. Pourquoi selon vous certaines personnes pensant avoir subi un abus policier ne portent pas plainte en déontologie policière ou abandonnent après avoir entamé la procédure ?

Représentation des figures d'autorité

1. Le langage autoritaire chez un policier se manifeste de quelle façon selon eux?
2. Pour les victimes d'abus, qu'est-ce qu'un comportement autoritaire?
3. De quelle manière est-ce qu'elles sont en contact avec l'autorité?
4. À quoi associent-elles le policier?
5. Quel est selon les victimes, le rôle que joue l'autorité policière dans une société comme la nôtre?
6. À quel point font-elles confiance au jugement personnel du policier?

Profil socioéconomique

1. Décrivez, en gros, le profil juridique de la plupart des victimes d'abus policiers (antécédents judiciaires).

- État du casier judiciaire
- Délits commis
- Crimes commis
- Nombre d'arrestations
- Nombre d'interpellations

2. L'âge

Le sexe

La profession

Le niveau de scolarité

L'origine ethnique, immigrant

Le lieu de résidence

Type d'interventions/domaine d'intervention (juridique, psychosocial, santé mental, etc.)

Annexe 6

Lettre de sollicitation des travailleurs sociaux



Université Laval

Faculté des sciences sociales

Département de sociologie

Québec, novembre 2010

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du laboratoire de recherche du Département de sociologie de l'Université Laval, nous effectuons une étude les victimes n'ayant engagé aucune procédure de plainte auprès du Bureau du Commissaire à la déontologie policière quant aux abus policiers subis, ou avec celles qui ont commencé la procédure, mais qui se sont retirées en chemin. Cette recherche est effectuée pour le compte de la Ligue des Droits et Libertés (LDL) – section Québec et vise à approfondir les connaissances, les opinions et croyances des victimes quant aux corps policiers et à sa déontologie.

En janvier prochain, nous procèderons à un groupe de discussion avec des travailleurs sociaux concernant des victimes n'ayant engagé aucune procédure de plainte auprès du commissaire à la déontologie policière quant aux abus policiers subis, ou qui ont commencé la procédure, mais qui se sont retirées en chemin. Nous sollicitons la collaboration des travailleurs sociaux de la région de Québec pour la participation à un groupe de discussion d'environ 90 minutes. Dans cette discussion, des questions au sujet de vos impressions et opinions sur les victimes d'abus policiers seront abordées.

Toutes les informations obtenues dans le cadre de cette recherche demeureront confidentielles et anonymes. Les noms et prénoms des participants, de même que les caractéristiques qui les rendront facilement identifiables, n'apparaîtront sur aucun support. Si des extraits d'entrevue devaient être cités dans les rapports de recherche, ceux-ci seraient présentés de façon à protéger l'anonymat des participants. Les matériaux de la recherche, incluant les données et les

enregistrements, seront conservés au domicile des étudiants chercheurs et seront détruits à la fin de la recherche.

La population à l'étude, c'est-à-dire les victimes d'abus policiers et les travailleurs sociaux, sont difficiles à rejoindre. Votre collaboration est donc précieuse au regard des résultats de notre enquête. Si vous acceptez de participer à cette recherche, nous pourrions nous déplacer pour vous rencontrer à votre bureau ou dans un autre lieu de votre choix et au moment qui vous conviendra.

Si vous êtes intéressé à participer à cette recherche, ou désirez obtenir plus d'information, veuillez nous contacter en utilisant les coordonnées fournies sur la deuxième page.

Merci de l'attention que vous portez à notre enquête.

Étudiants chercheurs en sociologie :

Charles Morissat : (581) 888-9601

Courriel : charles.morissat@gmail.com

Adam Szoo : (418) 204-450

Courriel : szooadam@gmail.com

Annexe 7

Formulaire de consentement des travailleurs sociaux

Titre du projet de recherche :

Les représentations sociales du système de déontologie policière chez les victimes d'abus policiers à Québec

Cette recherche est effectuée dans le cadre du Laboratoire de recherche du Département de Sociologie de l'Université Laval en réponse à un appel d'offres provenant de la Ligue des droits et libertés – Section de Québec (LDL-QC).

Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de lire et de comprendre les renseignements qui suivent. Ce document vous explique le but de ce projet de recherche, ses procédures, avantages, risques et inconvénients. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

Nature de l'étude

Cette recherche vise à mieux comprendre en quoi les représentations sociales de la police et de la déontologie policière pourraient expliquer les réticences de certains individus se disant victimes d'abus policiers à porter plainte auprès du Bureau du commissaire à la déontologie policière ou dans tout poste de police.

Modalités de participation à la recherche

Votre participation à cette recherche consiste à prendre part à un groupe de discussion avec d'autres travailleurs sociaux d'une durée d'environ une heure et demie portant sur les thèmes suivants :

- Le profil socioéconomique des victimes d'abus policiers.
- Le déroulement des abus policiers tel qu'il vous a été rapporté par les victimes et tel que vous le voyez.
- Les raisons qui expliquent les refus de porter plainte.
- Les démarches entreprises pour demander réparation, le cas échéant.
- Les raisons de l'arrêt de la procédure, le cas échéant.

Veillez noter qu'il vous sera possible de ne pas répondre à certaines questions qui pourraient vous indisposer, auquel cas vous n'aurez qu'à le signaler en cours de discussion.

Risques, inconvénients et avantages pour le participant

Cette recherche ne présente pas de risques connus. La participation à celle-ci sera une occasion pour le répondant de contribuer à une meilleure compréhension de la réticence à porter plainte en déontologie policière chez certaines victimes d'abus policiers. Grâce à cette étude, la *LDL-QC* pourra éventuellement proposer des mesures précises pour améliorer le système des plaintes en déontologie policière.

Participation volontaire et droit de retrait

Le participant est libre de participer à ce projet de recherche. Il peut en tout temps décider de s'en retirer sans avoir à se justifier et sans subir de préjudice quelconque. S'il décide de mettre fin à sa participation, il peut communiquer avec l'un des étudiants-chercheurs par téléphone ou par courriel. Tous les renseignements le concernant seront alors détruits.

Confidentialité et gestion des données

Toutes les informations obtenues dans le cadre de cette recherche demeureront confidentielles et anonymes. Les noms et prénoms des participants, de même que les caractéristiques qui les rendront facilement identifiables, n'apparaîtront sur aucun support. Si des extraits d'entrevue devaient être cités dans les rapports de recherche, ceux-ci seraient présentés de façon à protéger l'anonymat des participants. Les matériaux de la recherche, incluant les données et les enregistrements, seront conservés au domicile des étudiants-chercheurs et seront détruits à la fin de la recherche.

Diffusion des résultats

Un rapport faisant état des résultats de la recherche sera diffusé auprès des personnes et organismes intéressés. Ce même rapport sera remis à la Ligue des droits et libertés – Section de Québec. Les résultats de la recherche pourront ultérieurement faire l'objet de publications dans des revues, de conférences ou d'autres formes de diffusion et aucun participant ne pourra y être identifié ou reconnu.

Plaintes ou critiques

Toute plainte ou critique concernant cette recherche pourra être adressée à la direction du Département de sociologie à l'adresse suivante:

Pavillon Charles-De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines
Local 3469
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : (418) 656-2227

Télécopieur : (418) 656-7390

courriel : soc@soc.ulaval.ca

Signatures

Je, soussigné (e) _____, consens librement à participer à la recherche intitulée : « Les représentations sociales du système de déontologie policière chez les victimes d'abus policiers à Québec ». J'ai pris connaissance du formulaire et je me déclare satisfait (e) des explications, précisions et réponses que le chercheur m'a fournies quant à ma participation à ce projet. Je comprends que je peux mettre fin à ma participation en tout temps sans avoir à subir de conséquence ou de préjudice, et sans devoir justifier ma décision.

Signature du participant, de la participante

Date

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche au participant, avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées, et avoir fait l'appréciation de la compréhension du participant.

Adam Szoo , étudiant-chercheur

Date

Charles Morissat, étudiant-chercheur

Date

Étudiants-chercheurs

Charles Morissat : (581) 888-9601

Courriel : *charles.morissat@gmail.com*

Adam Szoo : (418) 204-4503

Courriel : *szooadam@gmail.com*